

DÉPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
à l'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
du PROJET présenté par le Maire d'ANNECY,
de CRÉATION d'une NOUVELLE VOIE ROUTIÈRE
en vue de RACCORDER la RD 1201 au CHEMIN de BRANCHY
Commune déléguée de SEYNOD**

**Enquête Publique n°E23000124/38
du lundi 25 septembre au mercredi 25 octobre 2023 inclus**

**arrêté n°DDT-2023-1261 du 4 septembre 2023
du Préfet de HAUTE-SAVOIE**

Rapport du Commissaire Enquêteur

DOCUMENT 1

Rapport du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique



*Philippe Jacquemin
Commissaire enquêteur*

Le présent rapport concerne l'enquête publique diligentée par le Préfet de Haute-Savoie préalable à l'autorisation environnementale du projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Commune de SEYNOD – présenté par le Maire de la Ville d'ANNECY.

Il fait suite à :

- la demande du Maire de la Ville d'Annecy du 24 mars 2022,
- la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision n° E23000124/38 du 9 août 2023),
- l'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, du 4 septembre 2023, précisant les modalités de l'enquête publique,
- l'enquête publique, ouverte du lundi 25 septembre à 8 h 30 au mercredi 25 octobre 2023 à 17 heures inclus, conformément aux prescriptions de l'arrêté visé ci-dessus.

Avertissement : Le présent document est intitulé « **Rapport du Commissaire Enquêteur - DOCUMENT 1 – Rapport du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique** ». Il est indépendant du rapport sur les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'enquête publique intitulé « **Rapport du Commissaire Enquêteur - DOCUMENT 2 – Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur** » qui fait l'objet d'un document distinct joint au rapport global.

Le **DOCUMENT 1 du rapport d'enquête** est divisé en cinq parties :

1^{ère} Partie : Contexte et objet de l'enquête

2^{ème} Partie : Organisation et déroulement de l'enquête

3^{ème} Partie : Clôture de l'enquête

4^{ème} Partie : Observations du public

5^{ème} Partie : Conclusions du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

et,

une liste des documents annexés au présent rapport.

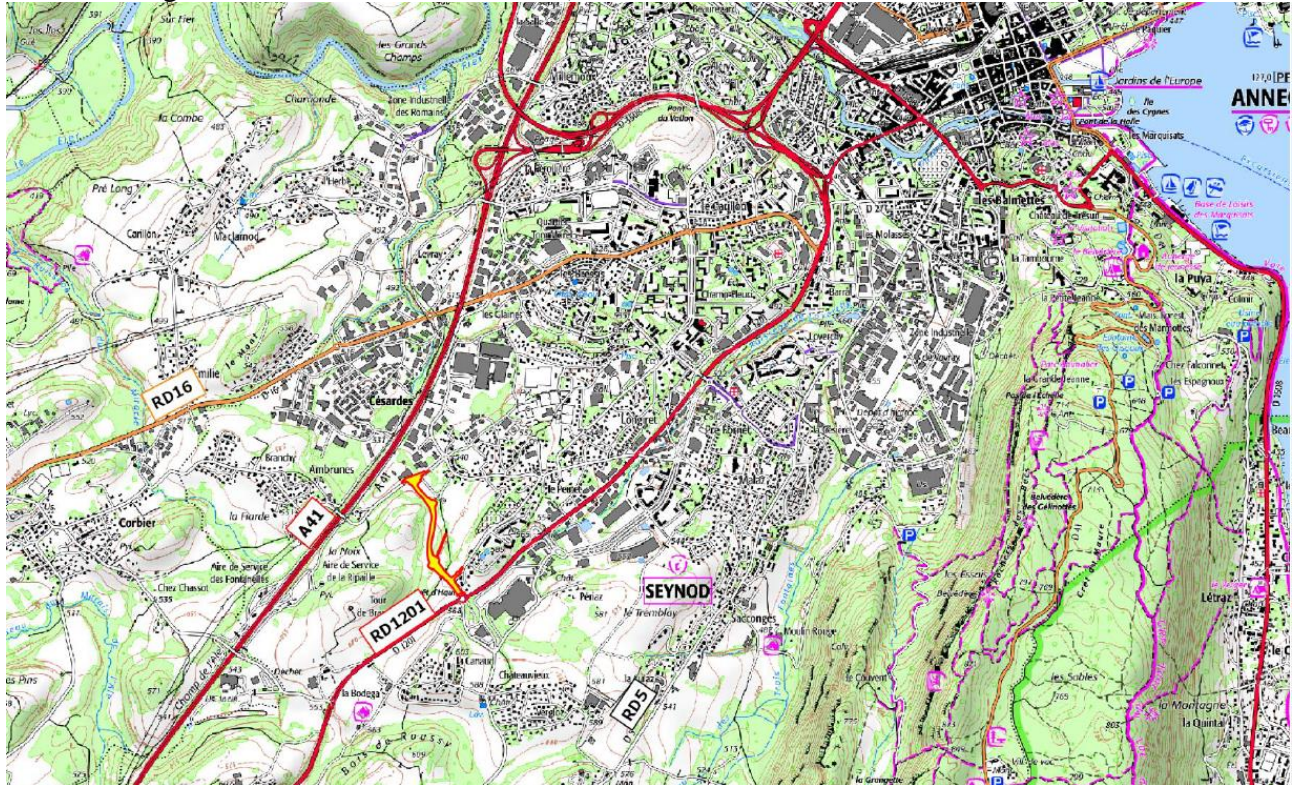
Sommaire du DOCUMENT 1

| | |
|--|----|
| 1^{ère} Partie : Contexte et objet de l'enquête | 4 |
| Préambule | 4 |
| 1/Présentation du projet | 5 |
| 2/Situation géographique | 5 |
| 3/Objet de l'enquête | 6 |
| 4/Cadre juridique | 6 |
| 5/Nature et caractéristiques du projet | 6 |
| 6/Estimation de l'investissement | 6 |
| 7/Maître d'ouvrage | 6 |
| 8/Composition du dossier | 7 |
| 2^{ème} Partie : Organisation et déroulement de l'enquête | 8 |
| 1/Désignation du commissaire enquêteur | 8 |
| 2/Modalités de l'enquête | 8 |
| 3/Etapes de la concertation préalable | 9 |
| 4/Contenu de la concertation | 10 |
| 5/Affichage réglementaire | 18 |
| 6/ Insertions dans la presse | 18 |
| 3^{ème} Partie : Clôture de l'enquête | 18 |
| 1/Clôture | 18 |
| 2/Comptabilisation des observations | 18 |
| 3/Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse | 19 |
| 4^{ème} Partie : Observations du public | 19 |
| 1/Analyse des observations du public | 19 |
| 3/ Les questions particulières et les réponses du maître d'ouvrage | 22 |
| 5^{ème} Partie : Conclusions du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête | 42 |
| 1/Rappel succinct du projet | 42 |
| 2/Commentaires du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête | 42 |
| 3/Conclusions sur l'opportunité et le déroulement de l'enquête | 44 |
| Liste des annexes | 45 |

1^{ère} Partie : Contexte et objet de l'enquête

Préambule

La Ville d'ANNECY présente un projet de création d'une nouvelle voie routière au Sud de l'agglomération, sur le territoire de la commune déléguée de SEYNOD. Il s'agit de raccorder directement la RD1201 du giratoire existant du Crêt Haut (dit de la Mouette) au chemin de Branchy.



Le projet vise à limiter le trafic dans les quartiers résidentiels entre la RD1201 et la RD16. Le principal objectif affiché est de faciliter l'accès des véhicules aux zones d'activités implantées à l'Ouest de l'agglomération (Césardes, Altaïs) tout en favorisant les modes de déplacement doux (piste inscrite au schéma cyclable du Grand Annecy).

Le programme comprend :

- une voie de 670 m raccordée au chemin de Branchy par un nouveau giratoire ;
- une voie partagée, à double sens, en site propre, réservée aux piétons et cyclistes ;
- l'aménagement d'un carrefour au niveau de la route des Emognes ;
- un passage sous la plateforme routière pour assurer la continuité du chemin des Mûriers emprunté par les piétons, cyclistes et cavaliers.

Le tracé, d'une emprise de 2,8 hectares, suit une zone de bocage vallonnée et agricole occupée et traversée par un ruisseau. Les surfaces naturelles impactées sont des zones humides, en partie basse ; des boisements d'intérêt (communautaire, pour la biodiversité et remarquable) ; des alignements d'arbres, haies, bosquets... ; des milieux ouverts.

Les inventaires recensent des espèces protégées avec : pour l'avifaune ; 37 espèces d'oiseaux dont 27 nicheuses ; pour les mammifères 17 espèces de chiroptères et l'écureuil muscardin ; pour les amphibiens la salamandre tachetée ; pour les reptiles le lézard des murailles.

Le programme de travaux relève, sous le régime déclaratif, de plusieurs rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement (rejet d'eaux pluviales, assèchement et remblais dans une zone humide, modification du profil en long d'un cours d'eau). Dans son ensemble, le projet a été soumis à étude d'impact et relève d'une autorisation environnementale supplétive (article

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 4 sur 45

L122-1-1 II du code de l'environnement) – autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) soumis à la loi sur l'eau (article L181-1-1 du code de l'environnement).

Lorsqu'un projet soumis à évaluation environnementale relève d'un régime déclaratif, il est autorisé par une décision de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé de déclaration, qui contient les éléments mentionnés au I.

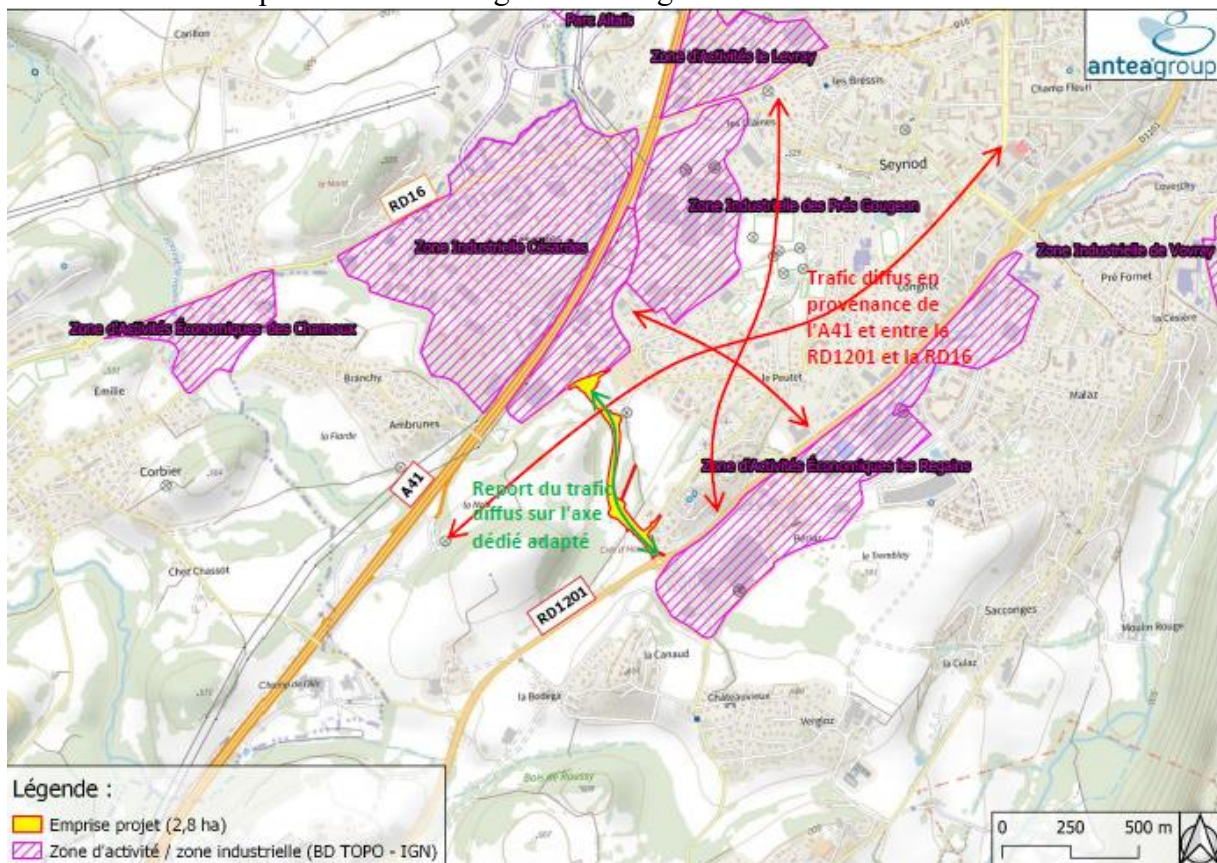
Ainsi, la présente enquête publique constitue un préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement relevant de l'autorité du préfet de Haute-Savoie.

Le projet estimé à 8,3 M€ fait l'objet d'un partenariat entre la Ville d'Annecy (20% HT et 100% de la TVA), le Grand Annecy (30% HT) et le conseil départemental (50% HT).

1/Présentation du projet (extraits du mémoire descriptif)

Les objectifs affichés sont :

- Créer une liaison routière entre 2 axes de circulation majeurs du SUD de l'agglomération : RD 1201 – av. d'Aix les Bains et RD16 – route des Creuses,
- Favoriser l'accès aux zones d'activités (totalisant environ 120 ha) au SUD OUEST de l'agglomération et leur interconnexion.
- Réduire le trafic de transit dans les quartiers résidentiels Barras et Emognes (6 000 véhicules/jour) et délester la RD1201 – Avenue d'Aix (portion entrée de ville / carrefour RD16),
- Aménager un itinéraire mode doux : voie partagée piétons / cycles,
- Permettre le déploiement d'une ligne BUS tangentielle.



2/Situation géographique

Le projet, figuré sur l'extrait de carte ci-dessous, se situe sur la commune déléguée de Seynod (Ville d'Annecy) aux lieux-dits « Crêt haut » sur la RD1201 et « le Lolay » et « les Mûriers » pour rejoindre le chemin de Branchy.

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 5 sur 45



3/Objet de l'enquête

L'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le préfet de Haute-Savoie n°DDT-2023-1261 du 04/09/23 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, considère la demande d'Autorisation environnementale, déposée le 24/03/22 par le Maire de la Ville d'ANNECY, pour le projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy dans la commune déléguée de SEYNOD.

4/Cadre juridique

Compte tenu de son importance, le projet est soumis à étude d'impact.

Les demandes sont soumises à une enquête publique au titre des articles R123-1 à R123-7 du Code de l'Environnement et des articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 et R562-12 à R562-17.

5/Nature et caractéristiques du projet

Dans sa dimension technique, le projet se compose des éléments suivants :

- Voie principale d'une longueur d'environ 670 ml entre le giratoire du Crêt d'Haut et le Chemin de Branchy via un giratoire à créer, la continuité aval étant assurée par le Chemin des Prés Nouveaux dans sa partie NORD (gabarit actuel 6 à 7 m de large),
- Voie partagée piétons / cycles côté zone urbanisée sur tout le linéaire,
- Raccordement du projet à la route des Emognes (sans TAG possible),
- Ouvrage permettant un passage inférieur sous la nouvelle voie afin d'assurer la continuité du Chemin des Mûriers (piétons, cavaliers, engins agricoles légers).

L'ensemble est regroupé dans la **demande d'autorisation et d'exécution des travaux (DAET)** déposé par le maire de la Ville d'Annecy.

6/Estimation sommaire de l'investissement

Le coût global fait l'objet d'un partenariat entre les 3 collectivités territoriales de proximité (ville, agglomération, conseil départemental). La ville a assuré la maîtrise foncière du projet qui constitue sa participation au financement.

7/Maître d'ouvrage du projet

Le demandeur est le Maire d'ANNECY. Au sein de la collectivité, le dossier est porté par le maire délégué Monsieur Olivier Barry, par Madame Marion Lafarie maire adjointe à la voirie, aux espaces publics, au stationnement et aux mobilités actives. Monsieur Christophe Pezous, directeur de la Direction Conception et Réalisation des Espaces Publics, représente les services techniques en charge du dossier.

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur













17 novembre 2023

page 6 sur 45





















8/Composition du dossier

Le mandat de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale du maire de la Ville d'Annecy est signé du 07/03/23.






Demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET)

-  0_Memoire_reponse_DeviationBranchy_vDépôt
-  1_Rapport_reunion_publique_10.06.2021
-  2_Bilan_concertation_voie_raccordement_V3
-  3_Delib_bilan_concertation_signee
-  DDAE_00_CERFA
-  DDAE_01_contenu
-  DDAE_feuillet_compl_enquete
-  DDAE_PJ_01_localisation
-  DDAE_PJ_03_Justificatif maitrise foncière
-  DDAE_PJ_04_Etude_impact
-  DDAE_PJ_07_Note_non_technique
-  DDAE_Présentation_projet

Annexes de l'étude d'impact

-  DDAE_Annexe_01_G2_PRO
-  DDAE_Annexe_02_Etude_faune_flore
-  DDAE_Annexe_03_A3_1_Air_1
-  DDAE_Annexe_03_A3_2_Air_2
-  DDAE_Annexe_04_A4_1_Rapport_terrain_bruit
-  DDAE_Annexe_04_A4_2_RapportTerrainBruit
-  DDAE_Annexe_04_A4_3_Rapport mesures sonomètre 24h Seynod
-  DDAE_Annexe_05_Etude_trafic
-  DDAE_Annexe_06_Courrier_DRAC
-  DDAE_Annexe_07_note_hydrau
-  DDAE_Annexe_07_note_hydrau_a1_BV_existant
-  DDAE_Annexe_07_note_hydrau_a2_BV_projetes
-  DDAE_Annexe_08_A8_1_Courrier GRT GAZ - avis projet branchy
-  DDAE_Annexe_08_A8_2a_SPMR
-  DDAE_Annexe_08_A8_2b_SPMR
-  DDAE_Annexe_09_A9_Rapport - A9_098.0321_Rapport_ANTEA_Branchy_V2.1
-  DDAE_Annexe_10_Natura_2000_SIMPLIFIE
-  DDAE_Annexe_11_A11_Rapport -A11_R33210931-MZ_indC
-  DDAE_Annexe_12_Mesures_Compensatoires_ZH
-  DDAE_Annexe_13_Especes_Protegees

Eléments graphiques

-  A74_268VR151_PRO_3d_SYN_PLAN_SYNOPTIQUE_DU_PROJET
-  A74_268VR151_PRO_5.1.1d_PAY_PAYSAGER_planche_1
-  A74_268VR151_PRO_5.1.2d_PAY_PAYSAGER_planche_2
-  A74_268VR151_PRO_7.1.1d_Plan_d'assainissement_planche_1
-  A74_268VR151_PRO_7.1.2d_Plan_d'assainissement_planche_2

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD







DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur







17 novembre 2023

page 7 sur 45

La note complémentaire de juin 2023 qui apporte des éléments sur l'évolution du projet depuis le lancement de l'instruction. Les évolutions concernent les mesures environnementales (annexes compensation des zones humides ; espèces protégées) et la présentation non technique

-  A74-268VR151-DCE2-1.6.1a-PLAN DE SITUATION
-  A74-268VR151-DCE2-1.6.2a-SYNOPTIQUE DU PROJET
-  A74-268VR151-DCE2-1.6.3.1.1a-VP SECTION COURANTE_Planche 1
-  A74-268VR151-DCE2-1.6.3.1.2a-VP SECTION COURANTE_Planche 2
-  A74-268VR151-DCE2-1.6.6.1.1a-PLAN D'ASSAINISSEMENT_Planche 1
-  A74-268VR151-DCE2-1.6.6.1.2a-PLAN D'ASSAINISSEMENT_Planche 2

Les autres pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête sont :

-  20230809_courrier_designation_commissaire
-  Bilan_concertation_voie_raccordement_V3
-  Courrier_Agglo_mesures_urba
-  DDAE_Avis_autorite_environnementale
-  DDAE_courrier_retour_pref
-  Reponse_Pref_raccordement_Seynod_DDAE

Les documents administratifs de l'enquête

- l'arrêté du préfet
- l'avis d'ouverture
- la lettre de transmission au maire du 05/09/23
- le constat d'huissier portant sur l'affichage du 08/09/23

2^{ème} Partie : Organisation et déroulement de l'enquête

1/Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre adressée à Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, enregistrée le 28/07/23, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Enquête préalable à l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy sur la commune de Seynod (Haute-Savoie)* ».

Par décision n°E23000124/38, en date du 09/08/23, Monsieur le Président du tribunal administratif nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique précitée.

2/Modalités de l'enquête

Rôle du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur a participé à la détermination de la durée de l'enquête ainsi qu'à la définition du nombre de permanences, de leurs dates et du lieu où elles seraient tenues, lors d'une rencontre à la Direction Départementale des Territoire de Haute-Savoie - Service Eau et Environnement - organisée le 28/08/23 avec Messieurs Charles-André GARCIA et Julien SEFHERS

Le service a présenté le dossier technique au commissaire enquêteur et lui a remis les pièces principales. Le commissaire enquêteur a suggéré de demander officiellement l'avis de la commune de Chavanod qu'il considère concernée par le projet.

Les dossiers d'enquête destinés à la mairie annexe de SEYNOD ont été paraphés et signés par le commissaire enquêteur en préalable à l'ouverture de la permanence du 25/09/23.

Détail des modalités fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête : Le siège de l'enquête a été fixé à

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 8 sur 45

la mairie de la commune déléguée de Seynod dans l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-1261 du 04/09/23 (**annexe 0**). L'arrêté d'ouverture précise :

Article 1 : le responsable du projet objet de l'enquête, les dates et durée de l'enquête du 25/09/23 au 25/10/23 inclus

Article 2 : l'identité du commissaire enquêteur et le détail des permanences assurées :

le lundi 25/09/23 de 8 h 30 à 12 h ; le samedi 30/09/23 de 8 h 30 à 12 h, le mercredi 11/10/23 de 8 h 30 à 12 h et le mercredi 25/10/23 de 13 h 30 à 17 h,

Article 3 : la composition du dossier d'enquête

- la Demande d'Autorisation Environnementale ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- l'avis de l'Agence Régional de Santé ;
- l'avis de la DREAL Auvergne Rhône Alpes ; de la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, Service Eau Hydroélectricité et nature : Pôle préservation des milieux et des espèces (SEHN-PPME).

Article 4 : les conditions de publicité de l'enquête

Article 5 : les conditions de mise à disposition du public du dossier à la mairie déléguée de Seynod pendant 30 jours. La disponibilité des pièces du dossier pour téléchargement sur le site www.haute-savoie.gouv.fr

Article 6 : le recueil des observations du public sur le registre d'enquête en mairie déléguée de Seynod, à l'adresse ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr et par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie déléguée de Seynod

Article 7 : sous huitaine, après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique au maire les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport d'enquête et ses conclusions motivées au Préfet de la Haute-Savoie. Le rapport et les conclusions seront disponibles et consultables en mairie et sur le site de la préfecture pendant 1 an.

Article 8 : à l'issue de l'enquête, le préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant cette opération.

Visite des lieux : Le 14/09/23, à partir de 10 h, le commissaire enquêteur a participé à une réunion de présentation du projet en mairie déléguée de Seynod avec : Monsieur Olivier Barry, maire délégué ; Madame Marion Lafarie, maire adjointe à la voirie, aux espaces publics, au stationnement et aux mobilités actives et Monsieur Christophe Pezous, directeur de la Direction Conception et Réalisation des Espaces Publics. Les participants ont effectué une visite des lieux. A l'issue, le commissaire enquêteur a demandé la mise en place d'une affiche supplémentaire à l'entrée du chemin des Mûriers côté entrée du magasin des Vins du Capitan ainsi que la signalisation des arbres devant être abattus.

3/Les étapes de la concertation et des échanges préalables

En complément des avis constitutifs du dossier d'enquête, des avis ont été recueillis par la collectivité sur son projet (Syndicat Mixte du lac d'Annecy, Agglomération du Grand Annecy).

Les étapes chronologiques retenues dans le cadre de la concertation et des échanges préalables sont :

- 1/l'avis de l'**autorité environnementale (AE)** n°08416P1339G2016-2574 du **27/04/16** (**annexe 1**).
- 2/la **concertation préalable**, engagée du **17/05 au 18/06/21**, sur la création d'une voie de raccordement entre la RD1201 et le secteur des Près Bouvaux, après une réunion publique tenue le 10/06/21 (**annexe 2.1**). Le bilan (**annexe 2.2**) a été approuvé par le conseil municipal de la Ville d'Annecy le **27/09/21** (**annexe 2.3**) ;
- 3/l'avis de l'**Agence Régionale de Santé (ARS)** - délégation départementale de la Haute-Savoie du **03/06/22** (**annexe 3**) ;
- 4/l'avis du **Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA)** du **07/06/22** (**annexe 4**) ;
- 5/ les observations de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** Auvergne-Rhône-Alpes (**DREAL**) Service eau, hydroélectricité et nature – pôle

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 9 sur 45

préservation des milieux et des espèces adressé, le **22/06/22**, à la direction départementale des territoires sur les demandes de compléments à apporter au dossier (**annexe 5**) ;
6/la demande de précisions du **03/08/22** de la **Direction départementale des territoire (DDT)**, service eau-environnement pour la Préfecture en qualité de service instructeur (**annexe 6**) ;
7/l'avis de la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)** n°2022-ARA-AP-1374 délibéré le **09/08/22** (**annexe 7**) ;
8/La **réponse du maître d'ouvrage au Préfet de novembre 2022** (**annexe 8**) ;
9/Le courrier **Grand Annecy** du **12/12/22** (**annexe 9**) ;
10/Le **mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe de septembre 2023** (**annexe 10.1**)
11/L'avis de la **commune de CHAVANOD** du **25/09/23** (**annexe 11**)

4/Le contenu de la concertation préalable

4.1/L'avis de l'autorité environnementale du 27/04/16

Considérant la nature du projet, sa localisation et ses effets potentiels, l'autorité environnementale a décidé qu'il était soumis à étude d'impact.

4.2/Le bilan de la concertation préalable du 17/05 au 18/06/21

Les observations recueillies interrogent sur le programme et ses objectifs ; l'environnement ; le trafic ; les nuisances... La conclusion relève que les avis sont partagés entre la nécessité du projet pour les secteurs résidentiels qui accueillent le trafic et les opposants qui doutent du bien-fondé du projet dont la balance avantage/inconvénients n'est pas favorable, notamment du fait de son impact sur l'environnement. Le conseil municipal d'Annecy a approuvé le bilan et la poursuite de l'opération lors de sa séance du 27/09/21

4.3/L'Avis de l'ARS du 03/06/22

Le projet n'est pas localisé à proximité d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable. Les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévues en phase chantier sont à respecter. La qualité de l'air dans la zone pavillonnaire des Près Nouveaux devrait être améliorée par le détournement du trafic. Les nuisances sonores en phase chantier seront limitées, elles seront en lien avec l'ambiance périurbaine du site en phase d'exploitation. L'élévation initiale est estimée à 10 dB(A). La gestion des déchets est prise en compte. La nécessité de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (dont l'ambrosie) est rappelée.

4.4/L'Avis du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) du 07/06/22

Le Sila se réfère au Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy pour émettre un avis. Au sujet des zones humides, les mesures compensatoires respectent les échanges et préconisations faites par le SILA. Des interrogations subsistent sur les éventuelles structures pouvant réaliser le plan de gestion et mettre en œuvre la restauration et l'entretien.

Le risque de nouvelle contamination d'espèces exotiques envahissantes est pris en compte vis-à-vis de l'apport de matériaux extérieurs de remblai.

Les propositions de gestion des risques de pollutions chroniques et accidentelles des milieux sont considérées cohérentes.

4.5/Les observations de la DREAL du 22/06/22

Le service indique les principales mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de suivi qui seront reprises sous forme de prescriptions dans l'arrêté d'autorisation environnementale (ME 2 et 3 - MR12, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 28, 30, 53, 54, 56, 57, 59, 30, 61, 62 – MC 1 – MS3 et 7). La demande de compléments porte sur les mesures :

- MR6 pour préciser le linéaire de haie et les modalités d'implantation
- MR22 pour préciser le nombre de gîtes à chiroptères dans l'ouvrage
- MR55 pour prévoir le déboisement entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre
- MA1 pour garantir l'engagement dans le PLUi de gestion des boisements de part et d'autre du projet et s'engager sur l'échéancier

- MA4 pour préciser la durée de gestion du milieu favorable au cycle de vie de la salamandre tachetée
- MS10 pour préciser la durée du suivi des 2 piézomètres implantés au droit de la cariçaie

En complément, il est demandé de suivre pendant 10 années le maintien et les déplacements des populations d'amphibiens, d'avifaune et des mammifères (dont chiroptères). Le cas échéant des mesures correctives devront être proposées en fonction des conclusions.

4.6/La demande de la Direction départementale des territoire (DDT) du 03/08/22

Le service instructeur demande des précisions nécessaires à la poursuite de la procédure.

Sur les zones humides : faire un bilan de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les mesures compensatoires sur le secteur du « Tremblay » et transmettre les derniers éléments de l'état initial.

Sur les plantes exotiques envahissantes (PEE) : proposer des préconisations complémentaires en phase chantier (nettoyage des engins, coupe préalable avant maturité de la graine).

Sur les espèces protégées : apporter des précisions aux mesures citées par la DREAL (observations du 22/06/22 ci-avant).

4.7/L'avis de la MRAe délibéré le 09/08/22

Les principaux enjeux environnementaux signalés sont :

- la biodiversité (présence d'espèces protégées de faune) ;
- le bruit et la qualité de l'air en lien avec le trafic futur estimé à 6.000 véhicules/jour ;
- les espaces agricoles et naturels situés dans une zone agricole à enjeu fort selon le Scot du bassin annécien ;
- les eaux et la gestion des eaux pluviales de la plateforme ;
- le climat par les gaz à effet de serre générés par le projet.

L'autorité environnementale considère que le dossier est de qualité inégale. Il manque une alternative multimodale évitant la construction du barreau routier qui ne peut que favoriser le développement routier traditionnel. Le volet routier, prévu spécifiquement pour les infrastructures routières, est absent de l'étude d'impact. Les mesures de réduction des impacts sonores et de préservation des continuités écologiques doivent être renforcées.

Les recommandations détaillées sont de :

- 1/compléter le dossier avec des données plus récentes sur la qualité de l'air et de les comparer aux valeurs guides de l'OMS ;
- 2/revoir à la hausse le niveau d'enjeu retenu pour les continuités écologiques ;
- 3/ préciser la manière dont le projet s'inscrit dans la mise en œuvre du plan de mobilité ;
- 4/étudier une alternative sans création du barreau routier avec ou sans projet de BHNS et préciser comment contribuer aux engagements nationaux en matière d'émissions de gaz à effet de serre ;
- 5/s'engager fermement dans le PLUi, avec la collectivité compétente, sur la mesure de protection des espaces boisés et des continuités écologiques (modalités et échéancier de réalisation)
- 6/actualiser l'analyse de l'articulation avec le Sdage en vigueur (2022-2027) ;
- 7/indiquer le nombre de gîtes à chiroptères qui seront installés ;
- 8/avec la collectivité compétente, s'engager le cas échéant à ne pas autoriser de construction d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- 9/compléter l'étude d'impact par les éléments requis par la réglementation des incidences liées aux infrastructures de transport : justification des choix en lien avec le développement urbain envisagé ; évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet et poser le bilan des émissions des gaz à effet de serre (produits et évités par le projet) ;
- 10/faire figurer dans l'étude d'impact le détail du plan de gestion des zones humides ;
- 11/pour la communauté d'agglomération du Grand Annecy, s'engager sur la réduction des zones à urbaniser concernées par les zones humides identifiées dans le cadre du projet ;
- 12/préciser les durées et modalités de réalisation des suivis prévus (maintien et déplacement des population sur 10 ans) ; étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des ERC et enjeux environnementaux du territoire et du projet ;

13/compléter le dossier en définissant les mesures de suivi des conséquences du projet en matière de développement urbain ;

14/prendre en compte les recommandations de l'avis dans le résumé non technique.

4.8/La réponse du maître d'ouvrage au Préfet de novembre 2022

Sur les zones humides : Le pétitionnaire modifie la mesure compensatoire de restauration de zones humides sur la parcelle 268A1 55) qui se trouve en aval hydraulique de la zone impactée avant l'entonnement busé sur le cours d'eau. La parcelle a été remblayée antérieurement. L'enlèvement des remblais couvre le besoin en restauration de cariçaie (selon schéma ci-dessous).

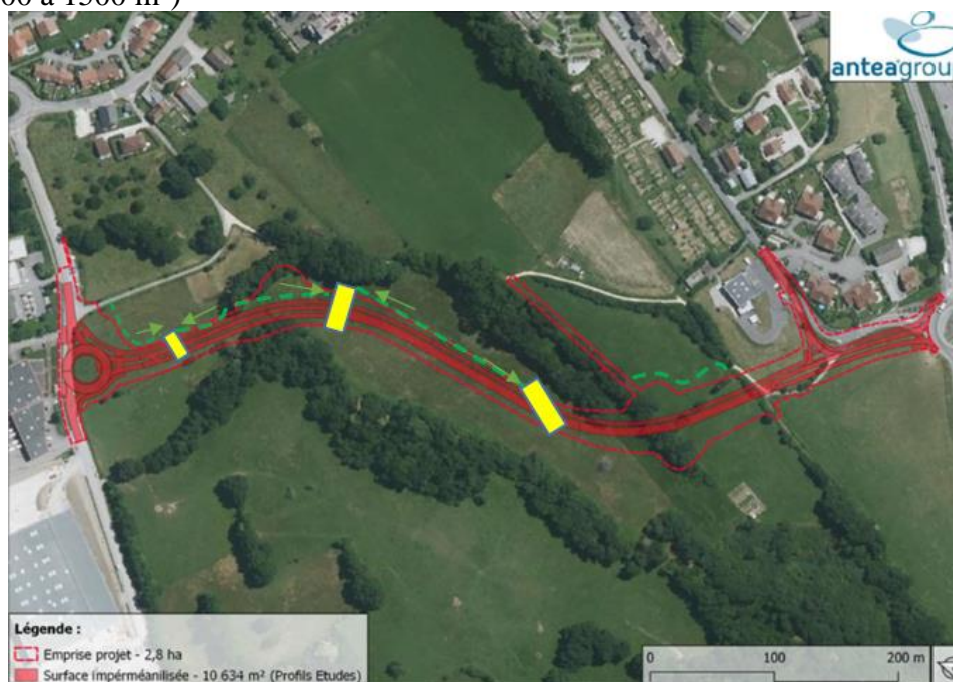


Besoin en restauration sur parcelle 55 (en jaune sur l'image)

Sur les plantes exotiques envahissantes (PEE) : les préconisations seront reprises dans le dossier de consultation des entreprises de manière à les rendre contractuelles. Elles seront contrôlées dans le cadre du suivi environnemental de chantier.

Sur les espèces protégées :

- M6 - Le pétitionnaire précise le linéaire des haies, leur implantation (3 à 5 m de large sur 300 ml soit 1000 à 1500 m²)



--- Schéma de principe d'implantation des haies

■ Passages à faune

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 12 sur 45

- MR22 – le pétitionnaire propose 4 ou 6 nichoirs (2-3 par arbre d'intérêt abattu) en entrée et au milieu de l'ouvrage (avec adaptation dans le cadre du programme de suivi sur les 3 premières années).
- MR55 – le planning de l'opération a été décalé pour respecter l'engagement (1^{er} septembre et le 15 novembre)
- MA1 – la Ville a interrogé le Grand Anancy sur la demande qui rejoint les préoccupations inscrites dans les fiches actions de la TVB de l'agglomération.
- MA4 – le pétitionnaire s'engage sur une durée de 20 ans de gestion pour les zones humides. La mesure M4 est remplacée (parcelle 55 visée dans la réponse sur les zones humides ci-dessus).
- MS10 – le pétitionnaire prévoit 3 ans pour s'assurer du maintien des circulations d'eau

En complément, il précise que le suivi du maintien et des déplacements des populations d'amphibiens, d'avifaune et des mammifères (dont chiroptères) sera mis en place sur 10 années (et adapté en fonction des conclusions).

4.9/Le courrier d'engagement du Grand Anancy du 12/12/22

En réponse à la sollicitation du pétitionnaire le Grand Anancy souligne que les mesures demandées concordent avec les ambitions du PLUi HMB (13 enjeux identifiés par les élus communautaires en décembre 2021) et qu'elles pourront être déclinées réglementairement.

Aussi, il veillera à ce que le règlement écrit et graphique du PLUi HMB intègre :

- la création d'une zone tampon non aedificandi de 50 m environ par rapport à la lisière boisée à l'Est de la future voie ;
- la protection des continuités écologiques Nord-Sud de part et d'autre de la future voie ;
- le classement en EBC du boisement du secteur en précisant qu'une grande partie est déjà classée en EBC dans le PLU de Seynod en vigueur.

Le schéma, reproduit ci-après, est annexé à la réponse pour expliciter le retrait de l'urbanisation à environ 50 m (flèches rouges), la protection des continuités écologiques (flèches vertes) et le classement du secteur en EBC (hachures vert foncé)

Il est précisé que le travail de transcription sera réalisé en 2023 et que le PLUi HMB devrait être approuvé en 2025.



4.10/Le mémoire en réponse du maître d’ouvrage à l’avis de la MRAe de septembre 2023

Le mémoire du maître d’ouvrage reprend les termes de la synthèse de l’avis de la MRAe pour préciser que :

1/le volet spécifique à l’impact des infrastructures routières est porté, en partie, à l’annexe de l’étude Air Santé type II (annexe 9) de l’évaluation environnementale. Au sujet de l’alternative multimodale au projet, le pétitionnaire développe ses arguments et produit un tableau comparatif des variantes qui ont présidé à son choix.

| | Hypothèse | Points positifs | Points négatifs |
|---|--|--|---|
| 1 | Requalification du réseau viaire existant | <ul style="list-style-type: none"> - Préserve les espaces naturels et agricoles - Permet une liaison entre la RD1201 et la RD16 | <ul style="list-style-type: none"> - Ne constitue pas une réponse satisfaisante à la demande d’apaisement des quartiers résidentiels - Nécessite une emprise foncière aujourd’hui occupée par des jardins familiaux - Ne permet pas de limiter le trafic (notamment de marchandises) sur la RD1201 et ne facilite donc pas son apaisement. |
| 2 | Renforcement de l’offre multimodale | <ul style="list-style-type: none"> - Préserve les espaces naturels - Permet de limiter l’imperméabilisation des sols | <ul style="list-style-type: none"> - Ne permet pas une liaison efficace avec les autres pôles d’attractivité de l’agglomération, - Les espaces publics sont réduits au profit de la voirie (élargissement et requalibrage de la voie) - Ne constitue pas une offre satisfaisante pour les trajets circulaires tous modes confondus, - Assure le transport des voyageurs mais pas des autres types de déplacements (artisans, livraisons, ...) - Saturation des carrefours sur l’axe du TCSPi |
| 3 | Création d’une nouvelle liaison vers la RD16 | <ul style="list-style-type: none"> - Permet une liaison directe entre les RD1201 et RD16 tous modes - Permet un meilleur maillage de l’offre de TC et de modes actifs - Préserve la tranquillité des quartiers résidentiels - Permet la requalification urbaine de la RD1201 et de son quartier attenant par le délestage du trafic de transit | <ul style="list-style-type: none"> - Coût travaux, - Impacte les espaces naturels, - Imperméabilise 10 600 m² de terrain |

2/les mesures de réduction de bruit sont proportionnées au contexte et aux enjeux de l’infrastructure. La préservation des continuités écologiques (Est/Ouest) est assurée par plusieurs passages à faune (annexe 13 du dossier d’évaluation environnementale et dans le feuillet complémentaire.

Les réponses sont apportées point par point

Recommandation 1 : compléter le dossier avec des données plus récentes sur la qualité de l’air et de les comparer aux valeurs guides de l’OMS.

Réponse : le pétitionnaire considère que les valeurs guides de l’OMS ne sont pas réglementaires et que son dossier prend en considération les seuils réglementaires.

Recommandation 2 : revoir à la hausse le niveau d’enjeu retenu pour les continuités écologiques

Réponse : le pétitionnaire considère que les mesures proposées répondent aux enjeux identifiés. Il maintient le niveau de mesure envisagé dans son dossier.

Département de Haute-Savoie : Projet de création d’une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d’ANECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l’enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 14 sur 45

Recommandation 3 : *préciser la manière dont le projet s'inscrit dans la mise en œuvre du plan de mobilité*

Réponse : le pétitionnaire considère que le projet de voie de raccordement s'inscrit dans le plan de mobilité et constitue un outil de sa mise en œuvre. C'est un itinéraire transversal entre quartiers, support de différentes mobilités, qui permet de répartir les différents flux pour tendre à un apaisement du territoire. La voirie va permettre la création d'une ligne tangentielle de transports en commun en confortant le site Seynod Cap Periaz comme choix d'y implanter une interface multimodale. Le projet s'inscrit dans le schéma directeur cyclable. Il supportera les itinéraires de marchandises qui va permettre de garantir la sécurité et la tranquillité des secteurs résidentiels.

Recommandation 4 : *étudier une alternative sans création du barreau routier avec ou sans projet de BHNS et préciser comment contribuer aux engagements nationaux en matière d'émissions de gaz à effet de serre*

Réponse : le pétitionnaire précise que le bilan avec et sans barreau est traité dans l'étude d'impact (trafic et qualité de l'air). Une note relative au respect, par la ville d'Annecy, des engagements nationaux est jointe à la réponse. Le paragraphe traitant des transports est reproduit ci-après :

En conséquence, la Ville a réalisé le bilan carbone de ses activités et de son patrimoine et a voté à l'unanimité son engagement sur la voie de la neutralité carbone en 2050 par la délibération D.CN.2021-34 du 1^{er} mars 2021. Elle s'inscrit ainsi pleinement dans la trajectoire définie par le Grand Annecy pour réduire les émissions de GES en déclinant à son échelle et selon ses compétences, les objectifs du PCAET :

- a) Engagements de la Ville sur le secteur des transports (objectif du PCAET : - 45 % d'émissions de GES)
 - Etendre les zones 30 même au-delà de l'hyper centre et les zones de rencontre,
 - Augmenter la part modale du vélo en supprimant un maximum de points noirs cyclables et en sécurisant les voies cyclables des grands axes,
 - Contribuer au déploiement du Schéma Directeur Cycle en portant la maîtrise d'ouvrage sur son territoire,
 - Réduire la pression du stationnement et étendre les zones payantes sur voirie,
 - Libérer l'espace public du stationnement de surface au profit des mobilités douces,
 - Optimiser la flotte des véhicules municipaux afin de réduire les émissions de GES et les polluants,
 - Développer l'offre d'autopartage.

Recommandation 5 : *s'engager fermement dans le PLUi, avec la collectivité compétente, sur la mesure de protection des espaces boisés et des continuités écologiques (modalités et échéancier de réalisation)*

Réponse : le pétitionnaire produit le courrier du Grand Annecy du 12/12/22

Recommandation 6 : *actualiser l'analyse de l'articulation avec le Sdage en vigueur (2022-2027)*

Réponse : le pétitionnaire présente un tableau d'analyse de la compatibilité du projet avec les orientations du Sdage RMC

| Orientations du SDAGE 2022 - 2027 | Rappel Orientations du SDAGE 2016 - 2021 | Éléments de compatibilité du projet vis-à-vis de ces orientations |
|--|---|---|
| OF0 : Adaptation aux effets du changement climatique | OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique | Le projet prévoit un surdimensionnement des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales afin de faire face à des précipitations dont l'occurrence et l'intensité sont susceptibles d'augmenter. |
| OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité | - OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité | - Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le milieu naturel ni dans les eaux souterraines, - Chaque impact potentiel du projet sur l'environnement a été étudié dans le cadre de cette présente étude et toutes les mesures de prévention qui permettront de limiter les risques seront mises en place notamment les incidences sur le milieu aquatique. |
| OF2 : Concrétiser à la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques | - OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques | - Traitement et contrôle des rejets liquides avant rejet au milieu récepteur, - Programme de surveillance du milieu permettant de détecter d'éventuelles pollutions, - Aucun rejet d'eau pluviale ayant transité sur la voirie directement dans le milieu naturel ne sera réalisé. |
| OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau | OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement | Sans objet |
| OF4 : Renforcer une gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux | OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | L'aménagement a pour objectif de maintenir le fonctionnement général du bassin versant actuel en préservant la continuité des zones humides et leurs alimentations. Les eaux interceptées seront collectées par des fossés végétalisés en pied de talus et dirigées vers les zones humides. Le projet privilégie comme grand principe de limiter « le tout-tuyau enterré » et de maintenir le plus de ruissellement en surface en passant avant rétention par des surfaces perméables de noues végétalisées et accotements en mélange terre pierre qui permettent l'infiltration. Cette stratégie a pour objectif de limiter la concentration des débits en un point et de favoriser l'infiltration diffuse. |
| OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | L'eau collectée est envoyée dans des noues et des ouvrages de rétention-filtration avec : |
| | <i>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i> | - Passage dans un ouvrage de décantation assurant le piégeage des éléments grossiers, des flottants et d'une pollution accidentelle sur voirie public (9m3). |
| | <i>Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i> | - Passage de l'eau sur un filtre planté de roseaux. Ce filtre assure une rétention ainsi que la filtration au travers d'un complexe drainant, |
| | <i>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</i> | - Drainage en fond de filtre jusqu'aux regards de collecte des drains, |
| | <i>Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</i> | - Passage de l'eau dans le regard de régulation avant rejet dans la zone humide. |
| | <i>Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</i> | |
| OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides | OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides : | Le projet impacte environ 1 300 m ² de zone humide. |
| | <i>Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</i> | Une compensation à hauteur de 200 % est prévue dans le cadre du projet avec, en accord avec les dispositions du SDAGE RMC : |
| | <i>Préserver, restaurer et gérer les zones humides</i> | - 100 % de compensation sous forme de création de ZH ; |
| | <i>Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</i> | - 100 % de compensation sous forme d'entretien / restauration de ZH dégradée. Les modalités de compensation sont présentées au §6.1.6. |
| OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le milieu naturel ni dans les eaux souterraines. |
| OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques | OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques | Le projet prend en compte le risque inondation en surdimensionnant les ouvrages de gestion des eaux pluviales. |

Tableau 1 : Éléments de compatibilité aux orientations du SDAGE 2016-2021

Recommandation 7 : indiquer le nombre de gîtes à chiroptères qui seront installés

Réponse : le pétitionnaire rappelle la mesure de réduction MR22 qui propose 4 ou 6 nichoirs (2-3 par arbre d'intérêt abattu) en entrée et au milieu de l'ouvrage (avec adaptation dans le cadre du programme de suivi sur les 3 premières années).

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 16 sur 45

Recommandation 8 : avec la collectivité compétente, s'engager le cas échéant à ne pas autoriser de construction d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

Réponse : le pétitionnaire précise que le maintien du corridor écologique ne permet pas l'implantation de constructions d'habitations à proximité du projet.

Recommandation 9 : compléter l'étude d'impact par les éléments requis par la réglementation des incidences liées aux infrastructures de transport : justification des choix en lien avec le développement urbain envisagé ; évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet et poser le bilan des émissions des gaz à effet de serre (produits et évités par le projet)

Réponse : le pétitionnaire souligne que le projet ne vise pas le développement urbain mais l'amélioration des dessertes et des mobilités. Le bilan des émissions associées au trafic, avec ou sans barreau se trouve en annexe 9 de l'évaluation environnementale (volet Air-santé de niveau III). Il propose de réaliser le bilan carbone de l'opération en phase chantier.

Recommandation 10 : faire figurer dans l'étude d'impact le détail du plan de gestion des zones humides

Réponse : le pétitionnaire indique que le plan de gestion est intégré au feuillet complémentaire.

Recommandation 11 : pour la communauté d'agglomération du Grand Annecy, s'engager sur la réduction des zones à urbaniser concernées par les zones humides identifiées dans le cadre du projet

Réponse : le pétitionnaire indique qu'un plan de gestion des zones humides est porté par la collectivité sur le territoire élargi. La préservation des zones concernées par le projet est actée par ses engagements environnementaux.

Recommandation 12 : préciser les durées et modalités de réalisation des suivis prévus (maintien et déplacement des populations sur 10 ans) ; étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des ERC et enjeux environnementaux du territoire et du projet


Réponse : le pétitionnaire indique que des précisions ont été apportées sur les modalités de suivi des mesures. Elles devraient permettre de statuer sur leur efficacité et éventuellement d'apporter des corrections.

Recommandation 13 : compléter le dossier en définissant les mesures de suivi des conséquences du projet en matière de développement urbain

Réponse : le pétitionnaire complète ses réponses aux points 8 et 9 en indiquant que le projet contraint à diminuer la zone 2AU du secteur des Barras. La mise en application de l'objectif Zéro Artificialisation garantit la pérennité de cette réduction.

Recommandation 14 : prendre en compte les recommandations de l'avis dans le résumé non technique.

Réponse : le pétitionnaire a intégré les éléments dans le feuillet complémentaire à l'étude d'impact comprenant une mise à jour du résumé non technique (annexe 10.2).



Création de la voie de raccordement entre la RD 1201 et le Chemin de Branchy, sur la commune déléguée de Seynod (74)
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)
PJ n°7 – Note complémentaire de présentation non technique
Rapport n°116082 /Version B – Juin 2023

Ce feuillet complémentaire permet d'assurer un suivi des principales évolutions du projet depuis le lancement de l'instruction du dossier. Ces évolutions concernent essentiellement des précisions sur les mesures environnementales associées au projet. Des études complémentaires ont été réalisées et le projet a pu être précisé.

Ces éléments sont portés dans le présent document pour permettre d'informer le public et de prescrire ces principes au projet.

Le feuillet est composé de notes complémentaires :

- Note complémentaire PJ 4 : Eléments de projet / Evolution depuis le début d'instruction
- PJ 4 : Mise à jour de l'annexe A 12 Annexe Compensations « zones humides »
- PJ 4 : Mise à jour de l'annexe A 13 Annexe « Espèces protégées »
- Note complément PJ 7 : Note de présentation non technique

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 17 sur 45

4.11/L'avis de la commune de CHAVANOD du 25/09/23

Le commissaire enquêteur, lors de sa rencontre avec le service instructeur, préliminaire à l'enquête, avait suggéré à la préfecture de solliciter l'avis de la commune CHAVANOD sur le projet susceptible d'avoir une incidence sur le trafic sur son territoire.

L'avis rendu est favorable en référence à ses considérants reproduits ci-dessous :

CONSIDÉRANT que le présent projet de voirie nouvelle permettrait de dévier la circulation routière actuellement très importante sur la route départementale n°1201, et sur les voies communales adjacentes dites route des Émognes et chemin des Pré Bouvaux sur SEYNOD ou encore celles dites route du Champ de l'Ale et route de Branchy sur CHAVANOD, qui ont initialement été créées principalement pour la desserte locale ; qu'il pourrait en résulter un trafic routier plus apaisé dans ces secteurs urbanisés, notamment les hameaux de Branchy sur SEYNOD et de Corbier sur CHAVANOD,

CONSIDÉRANT en outre que ce projet routier prévoit d'intégrer un aménagement cyclable qui permettrait de presque boucler le cheminement cyclable parallèlement en cours de réalisation avec la création d'une voie verte en bordure de la route des Creuses,

ADOPTE

ART. 1° : Il est rendu un avis favorable sur le projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD1201 au chemin de Branchy.

5/Affichage réglementaire

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été constatés par huissier le 08/09/23, affichés à la mairie sur les panneaux habituels destinés à l'information du public.

Les affiches, visibles depuis la voie publique, au niveau du rond-point de la Mouette (RD1201) et sur le chemin de Branchy sont conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (annexe 12).

6/Insertion dans la presse

Les avis ont été publiés dans les journaux suivants :

- Le Messenger le jeudi 7 septembre et le jeudi 28 septembre 2023 (annexes 13.2 et 13.4),
- Le Dauphiné Libéré le lundi 8 juin avec rappel le jeudi 25 juin 2020 (annexes 13.1 et 13.3).

3^{ème} Partie : Clôture de l'enquête

1/Clôture

L'enquête a été clôturée le 25 octobre 2023 à 17 h 00. Le registre a été fermé par le commissaire enquêteur qui en a pris possession le même jour avec les différentes pièces qui y étaient attachées.

2/Comptabilisation des observations

L'ensemble des observations, déposées pendant la durée de l'enquête, ont été répertoriées sous la forme suivante :

Rx : observations portées sur le registre de la mairie déléguée de Seynod,

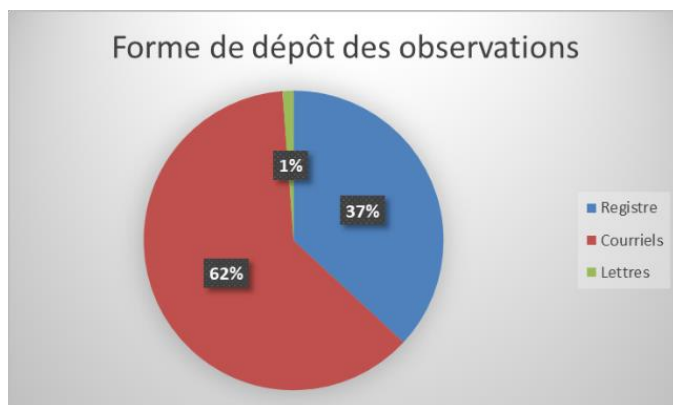
Cx : courriels (mails) déposés dans la messagerie électronique

Lx : courriers reçus en mairie.

| R Registre | C courriels | L courriers | Total |
|---------------|----------------|----------------|-------|
| 31 | 52 | 1 | 84 |

3 doublons ont été recensés dans la liste des courriels. Le nombre d'observations est de 81.

Le diagramme résume la forme retenue par le public pour déposer ses observations.



3/Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Les observations déposées par courriels sur l'adresse ddt-enquetes-publicques@haute-savoie.gouv.fr ont été adressées au commissaire enquêteur par le service instructeur.

Le procès-verbal de synthèse (**annexe 14**) a été présenté et remis contre récépissé avec ses 4 annexes - conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement - le 31/10/23 à Monsieur Olivier BARRY, maire délégué de Seynod assisté de Madame Marion LAFARIE, maire adjointe à la voirie, aux espaces publics, au stationnement et aux mobilités actives ; de Monsieur Christophe PEZOUS, directeur de la Direction Conception et Réalisation des Espaces Publics et de Monsieur Alexandre SOFIA en charge du dossier.

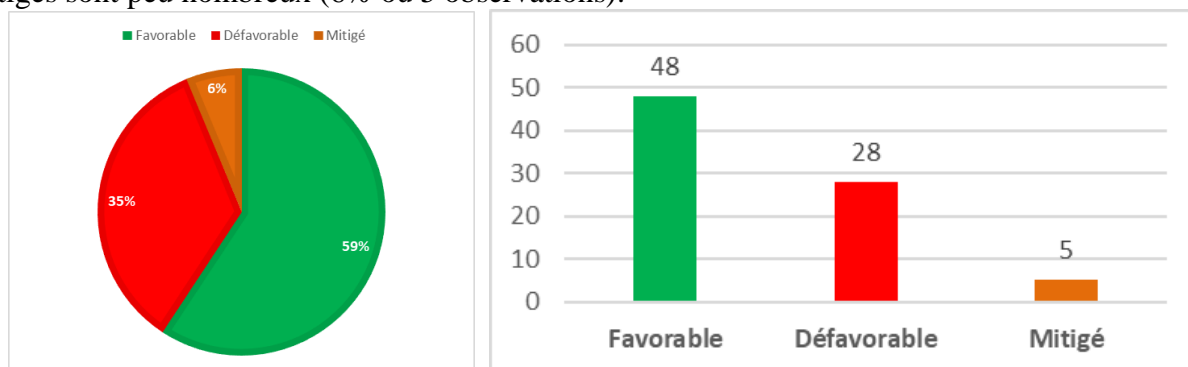
4^{ème} Partie : Analyse et synthèse des observations du public

1/Analyse des observations

1.1.Analyse globale

Le procès-verbal classe les observations en fonction de leur positionnement vis-à-vis du projet et de la localisation de l'émetteur lorsque cela est possible.

Dans leur majorité (59% soit 48 observations sur 81), les observations sont favorables au projet. Les avis défavorables (35% ou 28 observations) représentent environ 1/3 des avis exprimés. Les avis mitigés sont peu nombreux (6% ou 5 observations).



Diagrammes de répartition des avis exprimés

Les avis favorables (48) sont émis en quasi-totalité (45 soit 94%) par des habitants du secteur (1 observation extérieure et 2 indéterminées). Les avis défavorables localisables (28) sont en majorité déposés, eux aussi, par des habitants du secteur (16 soit 57%). Il est possible que les avis (en considérant le contenu de leur observation) dont la localisation est indéterminée (6) sont également rattachables au secteur résidentiel concerné par le projet. Dans cette hypothèse, près de 80% des avis

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANECY - Commune déléguée de SEYNOD

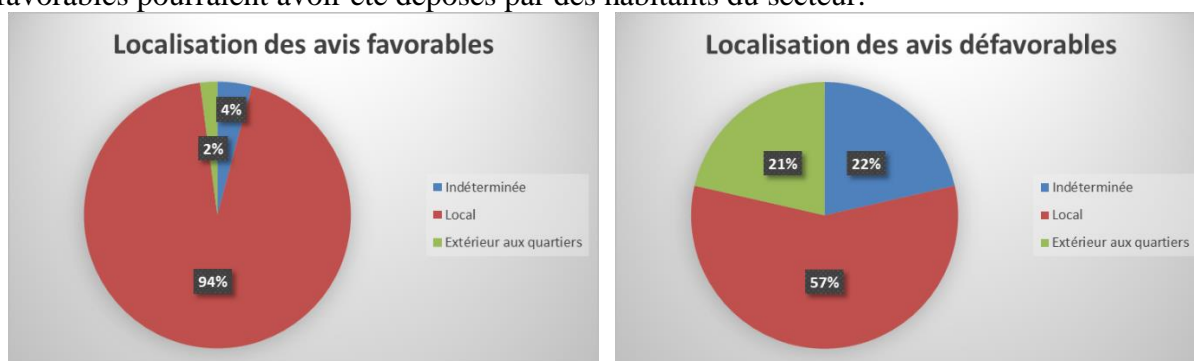
DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 19 sur 45

défavorables pourraient avoir été déposés par des habitants du secteur.



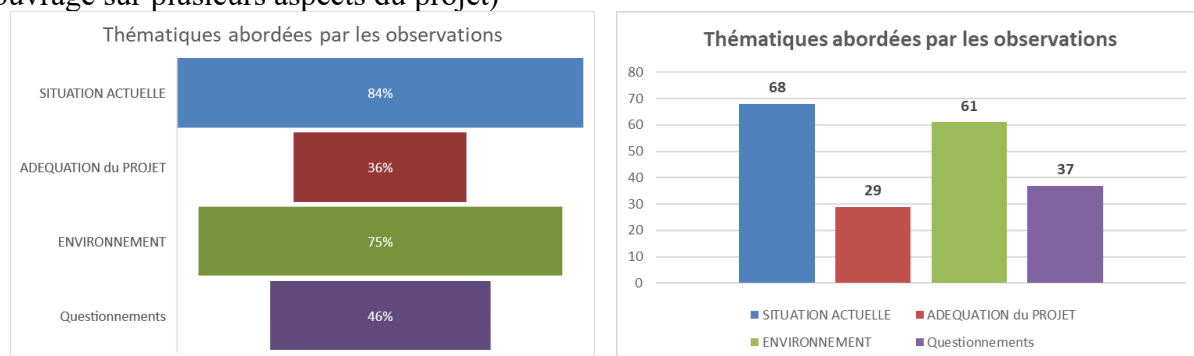
Diagrammes de localisation des différents avis

1.2. La répartition par thématiques des observations du public

En première analyse, les observations peuvent être classées en 3 thématiques selon les points qu'elles abordent (une observation recensée peut naturellement abordés plusieurs thématiques). On peut distinguer celles qui :

- reflètent la **situation actuelle** dans le secteur résidentiel (84% avec une fréquence de 35%) ;
- discutent de l'**adéquation du projet** (36% avec une fréquence de 15%) ;
- abordent les thématiques liées à l'**environnement** (75% avec une fréquence de 31%).

Un groupe est constitué par les **questionnements particuliers** posés dans certaines observations (46% avec une fréquence de 19%). Il convient de préciser qu'une observation peut interroger le maître d'ouvrage sur plusieurs aspects du projet)



Diagrammes de répartition des observations par thématiques

Les commentaires sur les thématiques se rapportant à la situation actuelle (84%) et à l'environnement (75%) témoignent des préoccupations principales du public. L'appréciation (positive ou négative) du projet par le public est abordée dans environ 1/3 des observations (36%). Près de la moitié des observations (46%) contiennent des questions particulières.

1.3. La répartition par thèmes des observations du public

Les différentes thématiques peuvent être décomposées en thèmes reflétant les préoccupations du public dans chacune d'entre elles selon une grille de lecture proposée par le commissaire enquêteur en fonction des mots-clés repérés.

Pour la thématique « **Situation actuelle** », les thèmes retenus sont :

- la **nécessité du projet** en termes de sécurité routière ;
- l'**incidence de la plateforme Amazon** sur le trafic ;
- l'**impact de la desserte des zones d'activités** (Césardes et Altaïs).

Pour la thématique « **Adéquation du projet** », les thèmes abordés portent sur :

- le **caractère tardif** de l'opération ;
- la **résolution partielle des problèmes** de circulation ;
- l'**augmentation des nuisances sur le secteur du hameau de Branchy**.

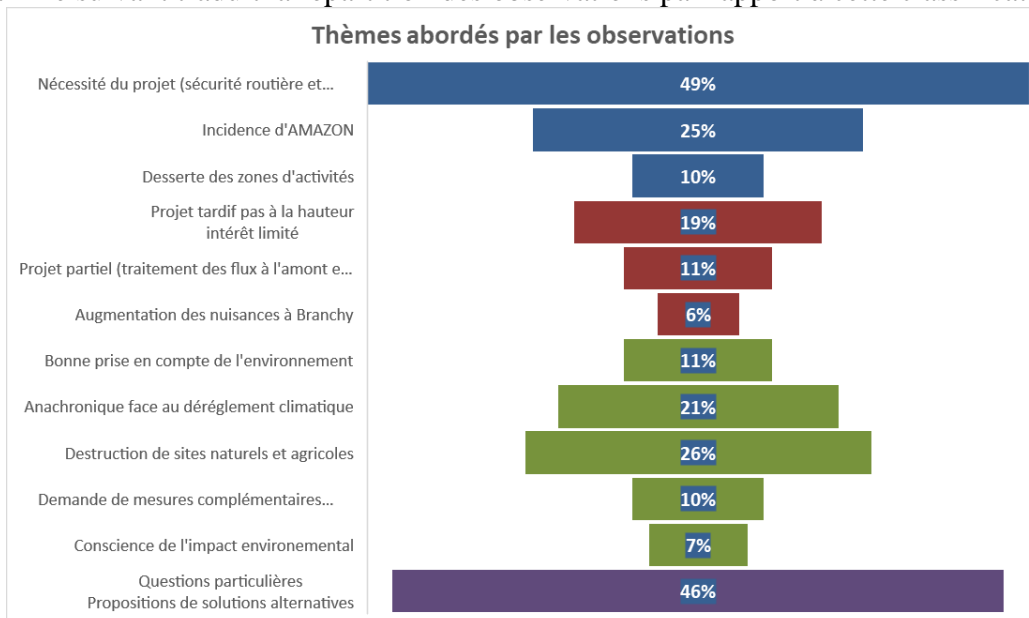
Pour la thématique « **Environnement** », les thèmes évoquent :

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANECY - Commune déléguée de SEYNOD

- la **bonne prise en compte de l'environnement** ;
- l'**anachronisme face au dérèglement climatique** ;
- la **destruction de sites naturels et agricoles** ;
- la **demande de mesures complémentaires** ;
- la **conscience de l'impact environnemental** exprimé par les observations favorables.

Les **questions particulières** constituent une catégorie à part.

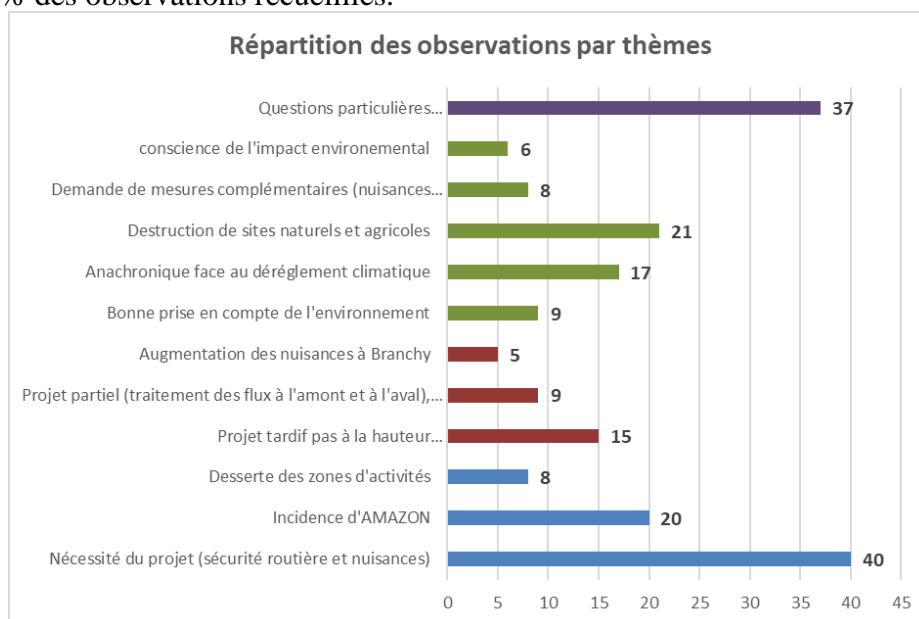
Le diagramme suivant traduit la répartition des observations par rapport à cette classification :



La nécessité du projet au regard de la sécurité routière dans les quartiers résidentiels est abordée par la moitié des observations (49%). Des questions particulières sont posées dans la même proportion (46%).

L'incidence de la plateforme Amazon (pour le trafic associé à son exploitation) est souvent évoquée (25% des observations et 10% pour la desserte des zones d'activités) ainsi que le caractère anachronique du projet face au dérèglement climatique (21% des observations). La destruction d'espaces naturels et agricoles est évoquée par 1/4 des observations recueillies (25%).

Le caractère tardif (19%) et partiel (11%) du projet est également souligné avec son incidence négative sur le secteur de Branchy (6%). La demande de mesures environnementales complémentaires représente 10% des observations recueillies.



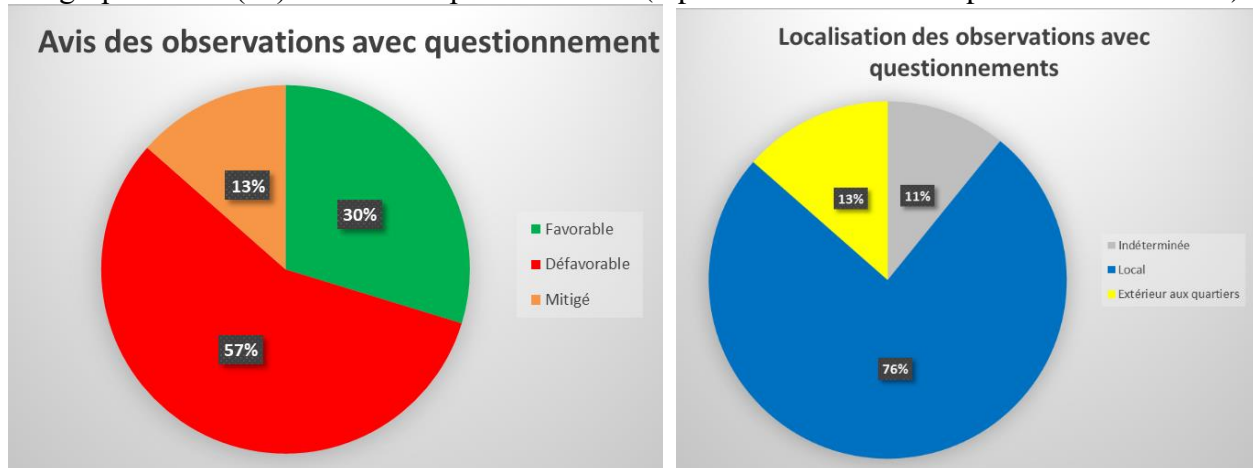
2. Les questions particulières et les réponses du maître d'ouvrage

L'enquête a enregistré de nombreuses questions particulières (formulées dans 37 des observations). Remarque : les observations peuvent à la fois poser une question (technique ou particulière) et l'accompagner d'évocations de solutions alternatives au projet.

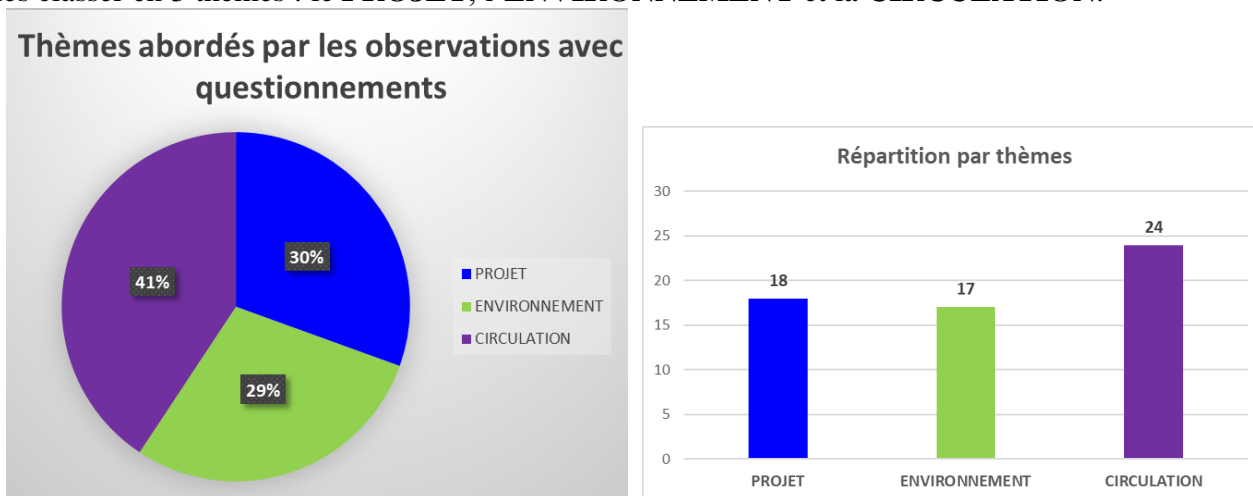
2.1. Les avis des observations avec questionnements

Les observations qui posent des questions (37) émanent en majorité d'avis défavorables émis sur le projet (21 pour 11 d'avis favorables et 5 mitigés).

Il s'agit pour 75% (28) d'avis émis par des locaux (5 par des extérieurs et 4 par des indéterminés).



Les commentaires peuvent aborder plusieurs questions. L'analyse des questionnements permet de les classer en 3 thèmes : le **PROJET**, l'**ENVIRONNEMENT** et la **CIRCULATION**.



Les interrogations portent en majorité sur la circulation. Les 2 autres thèmes sont abordés dans les mêmes proportions.

2.2. Les questionnements relatifs au PROJET

Les questions sont rassemblées dans le tableau suivant et soumises au commentaire du maître d'ouvrage qui a apporté ses réponses dans un mémoire en date du 15/11/23 (annexes 15.1 et 15.2).

| N° | SYNTHÈSE |
|--|--|
| R1 | La pente de 7% ne présente-t-elle pas un risque en cas de verglas et de neige ? |
| <p>Commentaire du Maître d'ouvrage : Le profil de la voie a été validé par le CD74 suivant leurs prescriptions. Les 7% imposés permettent de garantir l'intervention des engins de déneigement dans les meilleures conditions possibles. Le profil, type route vallonnée, est conforme au guide ARP (Aménagement Routes Principales) Le profil rasant, épousant le terrain naturel, a également été optimisé pour réduire les déblais et remblais. Cette pente est également la pente maximum recommandée pour la réalisation de voie verte. Nous pouvons en déduire que le choix de cette pente est le meilleur compromis entre confort d'usage et insertion dans le site. Concernant plus particulièrement le verglas et la neige, il s'agit principalement d'une question d'entretien de la chaussée par les services.</p> | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |
| R1– R8– R23 – R29 | Pourquoi le projet ne se poursuit-il pas jusqu'à la jonction avec la route des Creuses ? |
| <p>Commentaire du Maître d'ouvrage : La requalification du Chemin des Prés Bouvaux fera l'objet d'une prochaine étude pour le raccordement jusqu'au Giratoire de la Route des Creuses en vue d'une réalisation sur le mandat 2026 - 2032. Il est important de noter que le Chemin des Prés Bouvaux dans sa portion NORD présente déjà un profil confortable compris entre 6,80 à 7,00 m qui permet d'assurer la continuité fonctionnelle liée au trafic de transit. De plus un emplacement réservé 4 et une variante 4 bis seront identifiés au PLUi HMB en vue d'optimiser le débouché sur le giratoire de la route des Creuses (processus de requalification et non de création, impliquant un aménagement). Ainsi la commune, avec ses partenaires institutionnels que sont le Grand Anancy et le Conseil Départemental 74, souhaite lisser les investissements sur plusieurs années tout en offrant rapidement les services attendus pour cette nouvelle voie.</p> | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |
| R2 | Pourquoi le tracé ne suit-il pas le chemin des Mûriers ? |
| <p>Commentaire du Maître d'ouvrage : Le tracé a été étudié afin d'éviter strictement les boisements d'intérêt communautaire et de minimiser les impacts sur les zones humides et les corridors écologiques, espaces limitrophes du Chemin des Mûriers. Par ailleurs un tracé longeant le Chemin des Mûriers aurait généré des pentes de + 7 %, défavorables aux déplacements cycles et incompatibles avec les contraintes d'exploitation de la voirie (déneigement). De plus, outre l'incompatibilité des usages équestres et agricoles à proximité du Chemin des Mûriers avec le projet, les usages pédestres d'agrément de ce chemin pourront être préservés à distance de l'infrastructure routière.</p> | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |
| R6 – R29 – C21 – C30 – C48 | Quelles sont les autres solutions alternatives qui ont été étudiées ? |

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Plusieurs hypothèses de travail suivantes ont été considérées avant d'engager les études préalables de voie nouvelle sur le secteur – objet de la présente enquête publique.

A noter que ce sujet fait l'objet d'un point spécifique dans la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, MRAe, du 9 août 2022.

En résumé :

HYPOTHESE 1 :

Adaptation des voiries existantes

La mise au gabarit et le renforcement structurel de la route des Emognes en vue de garantir de bonnes conditions pour le trafic de transit ne répondaient pas à l'objectif recherché de sortir des quartiers résidentiels cette typologie de trafic.

Cette hypothèse a donc été écartée.

HYPOTHESE 2 :

Report multimodal

Le renforcement de l'offre de transport en commun (TC) sur les lignes existantes, couplé au développement d'un nouveau Transport en Commun en Site Propre intégral (TCSPi) performant sur l'axe de la RD1201 n'auraient répondu qu'aux besoins liés aux trajets des particuliers vers le centre d'Annecy.

En effet, le renforcement de l'offre en TC n'aurait pas constitué une alternative concurrentielle crédible pour les liaisons SUD – OUEST, ni pour le transport de marchandises, ni pour le déplacement des artisans.

En conséquence cette hypothèse n'aurait pas permis de limiter les circulations de transit dans les quartiers résidentiels, ni de libérer la RD1201 des flux de véhicules particuliers se rendant aux zones d'activités OUEST de l'Agglomération.

Enfin, dans le cadre du déploiement du TCSPi, prioritaire sur l'axe, des phénomènes de congestion auraient été à prévoir si aucune alternative de report de trafic n'avait été proposée pour les autres modes de déplacement.

Cette hypothèse a été également écartée.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|----|---|
| R7 | Le projet n'est-il pas fait principalement pour le trafic de la plateforme Amazon ? |
|----|---|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

L'objectif premier de cette nouvelle voirie est de permettre une liaison tangentielle optimisée, SUD / SUD – OUEST, pour les véhicules légers (VL), les poids lourds (PL), les bus et les cycles, tout en écartant des zones résidentielles les trafics de transit. Le projet permet ainsi un accès plus direct aux zones d'activités, notamment celles d'Altais et de Césardes. Il permet également de faciliter l'accès à la Route des Creuses RD16 pour les PL sans descendre jusqu'au carrefour à feux de Renault.

Les premières études, réalisées par le cabinet d'études INGEROP, concernant le projet d'une nouvelle voirie sur le secteur ont été menées en 2013 et 2014. Elles étaient donc bien antérieures à la construction de la plateforme Amazon, livrée en 2020.

En conséquence, la plateforme d'Amazon située sur le territoire de la commune déléguée de Seynod ne peut être considérée ni comme le fait générateur du projet, ni comme étant le seul bénéficiaire.

Commentaire du Commissaire enquêteur : on peut en déduire que l'impact de la plateforme rend le projet d'autant plus nécessaire au regard du trafic supplémentaire qui a accompagné son implantation et sa mise en service. La réponse conforte les observations qui évoquent un projet tardif.

| | |
|-----|--|
| R12 | Des aménagements sur le chemin de Branchy sont-ils prévus pour ralentir la vitesse devant Amazon ? |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

De nombreux investissements ont déjà été réalisés depuis les prémisses du projet de voie nouvelle sur le secteur de Branchy : réfection de la couche de roulement du chemin de Branchy, mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), renforcement de la signalisation horizontale et verticale, création d'une écluse.

A ce stade et dans l'attente de la construction de la voie nouvelle il n'est pas prévu de nouveaux aménagements. Une période d'observation, notamment par comptages, sera mise en œuvre à la livraison de la voie nouvelle.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|--------------|---|
| R31 – C15 | Pourquoi le projet de prolongement au-dessus ou en dessous de l'autoroute pour rejoindre la route des Creuses (et les zones d'activités) a-t-il été abandonné ? |
|--------------|---|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Les conditions de franchissement de l'autoroute impliquent des coûts extrêmement lourds en raison de la nécessité de construire des ouvrages d'art (pont ou tunnel) correspondant aux gabarits de la nouvelle voie.

Par ailleurs la diffusion d'un trafic de transit dans la ZA des Césardes serait particulièrement difficile à canaliser en raison de la multitude de voiries existantes ou d'itinéraires possibles.

La question n'est pas liée au gabarit routier, compatible avec du trafic PL, mais plutôt à un cheminement complexe et à des conditions de débouché sur la RD16 inadaptées.

Par ailleurs le pipeline SPMR déjà présent sur ce secteur, et les contraintes induites, rend désormais quasi impossible ce tracé pour la nouvelle voie car il survolerait sur presque 200 m ce réseau stratégique.

L'emplacement réservé ER 12bis prévu initialement à cet effet au PLU n'a plus lieu d'être conservé.

Commentaire du Commissaire enquêteur : indépendamment du coût, les explications fournies donnent l'impression d'une stratégie routière erratique, le PLU étant pas très ancien.

| | |
|-----------------------|--|
| C30 – C38 – C39 | Le caractère d'utilité publique du projet est-il fondé ? |
|-----------------------|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

L'ouvrage projeté visant à réduire le trafic de transit dans les quartiers résidentiels répond à plusieurs enjeux :

- Réduction des pollutions sanitaires et sonores
- Meilleure sécurité des riverains
- Déploiement d'une infrastructure support d'itinéraire tangentiel optimisé pour les poids lourds et offrant une opportunité concurrentielle visible aux VL par de nouvelles mobilités (bus et cycles),
- Accompagnement de la mutation de la RD1201 en avenue urbaine, notamment concernée par 2 projets à forts enjeux urbains :
 - o L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de l'avenue d'Aix-les-Bains qui prévoit la construction de plus de 1 300 logements ainsi que des surfaces de commerces et services complémentaires,
 - o Le futur TCSPi et les itinéraires de mobilités actives associés le long de l'axe. Pour toutes ces raisons, l'ouvrage est jugé d'utilité publique.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|-----|---|
| C30 | Le financement du projet n'est-il pas contraire aux préconisations de la chambre régionale des comptes formulées dans son rapport de septembre 2023 ? |
|-----|---|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

L'ouvrage projeté est d'intérêt supra-communal quand bien même il se situe sur le territoire de la commune d'Annecy.

Les contributions du Conseil départemental de Haute-Savoie (CD74) et de l'agglomération du Grand Annecy sont significatives et ménagent l'impact des études et des travaux sur le budget communal.

Répartition des parts des financement des travaux entre les collectivités : CD74 : 50 %
GRAND ANNECY : 30% - VILLE ANNECY : 20%.

Répartition des parts de financement pour l'acquisition du foncier privé : CD 74 : 50 %
GRAND ANNECY : 50 %

Répartition de la valorisation du foncier communal : CD 74 : 50 % - VILLE D'ANNECY : 50 % mis à disposition

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion et d'échelonnement de la dépense publique la requalification de la portion NORD du Chemin des Prés Bouvaux se raccordant sur la RD16 sera menée sur la période 2026 – 2032. La connexion entre la RD1201 et la RD16 sera néanmoins déjà opérante du fait du gabarit adapté à cet usage du chemin des Prés Bouvaux actuel.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

C43

Une charte verte est-elle imposée aux entreprises qui interviendront ?

Commentaire du Maître d'ouvrage :

La Ville d'Annecy adhère à la charte "Chantiers Air Climat" du Grand Annecy applicable à tous les projets de voirie et bâtiments, Charte qui intervient sur l'ensemble du cycle de vie d'un chantier, de sa conception à sa réalisation, avec des mesures concrètes pour réduire les émissions de polluants.

Cette charte sera donc intégrée au dossier de consultation des entreprises(DCE), et sera rendue ainsi contractuelle.

Elle pourra être utilement complétée de tout élément concourant à limiter l'impact environnemental du chantier par les entreprises intervenant sur ce dernier.

En outre les entreprises devront mettre en place un Plan d'Assurance Environnement(PAE) document contractuel qui définit les moyens humains et techniques à engager pour réaliser l'ouvrage en cohérence avec son environnement.

En outre la Ville s'appuiera sur un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage(AMO), environnemental spécifique dont les missions seront les suivantes :

Mise au point du DCE travaux établi par le Maître d'œuvre(MOE) :

- Vérifier que toutes les mesures inscrites au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) et les enjeux identifiés en matière environnementale sont bien traduits de manière opérationnelle dans le DCE.
- Contrôler le phasage / planning de l'opération en lien avec le MOE et l'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC) pour s'assurer de la cohérence de celui-ci avec les contraintes et enjeux environnementaux.
- Suivi des travaux : Etre l'interlocuteur et coordonnateur entre la Ville, le MOE et les référents* environnementaux des entreprises intervenantes
- Vérifier que toutes les mesures contractuelles sont respectées pendant les phases de chantier
- Etre force de propositions pour les éventuels aléas de chantier afin de garantir l'intégrité des zones agricoles, boisées et naturelles non impactées par les travaux.
- Accompagner MOE et la Ville dans le suivi environnemental du chantier.

Réception des travaux :

- Accompagner MOE et la Ville au moment de la réception des travaux sur le volet environnemental : signalement de réserves le cas échéant,
- Mettre en place des tableaux de synthèse pour permettre le suivi long termes des évolutions faune / flore / hydrologie après travaux

Accompagnement après travaux :

- Assurer le suivi pendant trois ans des points faune /flore / hydrologie :
 - ✓ Etablissement d'un rapport tous les ans à la date anniversaire de la réception des travaux
 - ✓ Alerter la MOA dans le cas où le suivi révélerait des actions correctives à mener en priorité
 - ✓ A l'issue des 3 ans de suivi, faire un rapport présentant un bilan global des trois ans et assorti de mesures correctives éventuelles à mettre en place
- Participer à la rédaction d'un cahier des charges pour la mise en place du suivi du site pendant toute la durée du plan de gestion validé par les services de l'Etat.

* Chaque entreprise désignera un référent environnemental en tant qu'interlocuteur de l'AMO environnemental retenu par le MOA. A ce titre ils seront les garants de la bonne application et du respect des principes, prescriptions, arrêtés et réglementations relatifs à la préservation de l'environnement pour les travaux menés par l'entreprise

A noter également que le nouveau Règlement de Voirie adopté au Conseil Municipal en mai 2023 et rendu opposable par arrêté en date du 13 juin 2023 fixe également des obligations en matière environnementale en particulier concernant la préservation du patrimoine arboré.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|-----|---|
| C44 | Amazon participe-t-elle au financement de ce projet dont elle bénéficie prioritairement ? |
|-----|---|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

La Ville ne bénéficie d'aucun financement privé pour cet ouvrage.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte bien que l'exploitation de la plateforme soit bénéficiaire de la réalisation du projet.

| | |
|-----|--|
| C45 | Le bitume prévu est-il insonorisant et des murs anti-bruit sont-ils prévus ? |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

En deçà d'une vitesse de 50 km/h, le bruit moteur des voitures thermiques est supérieur au bruit de roulement. Les enrobés acoustiques ne permettent donc pas de réduire le bruit de roulement. Dans ces conditions, et sans obligation réglementaire, la Ville envisage d'étudier une variante économique au moment de la consultation des entreprises, par exemple via l'usage de granulats spécifiques augmentant l'indice de vide – facteur directement corrélé à la performance acoustique.

Par ailleurs, le niveau sonore de référence de la voie nouvelle est de l'ordre de 60 à 65 décibel A (dBA), selon l'étude acoustique menée par ANTEA.

Il s'agit de niveaux sonores modérés qui n'affectent pas l'environnement au-delà de 30 m. Compte tenu du recul imposé de 50 m au niveau de l'urbanisation de la zone 2AU, la construction d'écrans acoustiques n'apparaît pas nécessaire.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|-----|--|
| C49 | La note du dossier page 3 - Informations obligatoires sur le projet a été retouchée. D'autres retouches ont-elles été effectuées avant/après le dépôt du dossier ? |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Certaines pièces ont été mises à jour et consolidées tout au long de l'instruction. Ces différentes mises à jour ont alors été reportées en un seul et même feuillet, par souci de lisibilité, et pour exposer le cheminement de l'instruction.

Ainsi le dossier comprend :

- L'étude d'impact déposée pour le démarrage de l'instruction et l'avis de l'Autorité Environnementale(AE),
- La réponse de la ville, Maître d'Ouvrage, à l'AE,
- La mise à jour des pièces permettant de répondre à l'AE et d'intégrer les avancées du projet et notamment préciser les mesures compensatoires envisagées.

Ce formalisme de dossier a été validé par les services de l'Etat.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|-----|--|
| C49 | <p>Pourquoi les avis ARS, DREAL, SEHM et PPME et les 13 annexes de l'étude d'impact (page 403 – 416) n'étaient pas accessibles sur le site de la préfecture jusqu'au 11/10/23 (la personne en a informé le CE lors de sa permanence qui en a immédiatement fait la remarque à la DDT qui a complété le site) ? Quelles ont été les conséquences pour l'information du public ?</p> <p>A.N : la personne signale des difficultés rencontrées en mairie pour accéder à la permanence du commissaire enquêteur.</p> |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Réponse de la Direction Départementale des Territoires, DDT : Le dossier mis à l'enquête n'a pas été déposé intégralement sur le site internet de la Préfecture en raison des limitations de stockage des données notamment pour la partie "Annexes".

Cependant, après le signalement par le commissaire enquêteur d'une remarque par un observateur public, le dossier a été rendu consultable en intégralité par un lien de téléchargement.

Il n'y a aucune conséquence pour l'information au public. La DDT ne fait pas de "rétention d'information". En effet, le dossier de l'enquête publique est consultable par toute personne en faisant la demande (article 5 de l'arrêté de l'enquête publique).

Quant à l'orientation du public vers la permanence du commissaire enquêteur, elle était assurée par l'accueil principal de l'hôtel de ville au cours des jours ouvrés. Lorsqu'il s'est agi d'un samedi, un agent dédié à cet accueil a été mobilisé pour assurer la permanence.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. Le commissaire enquêteur confirme que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil du public. La mise en ligne des annexes manquantes a été effectuée par la DDT dès qu'elle a été informée.

| | |
|-----|--|
| C49 | <p>Les données sur les polluants routiers émis sont relatives à la Corrèze (pages 89-91). Sont-elles bien représentatives ? Sinon, cela porte le discrédit sur l'ensemble des données chiffrées présentées dans le document.</p> |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Il s'agit d'une référence à une étude de l'ATMO Nouvelle Aquitaine afin de permettre de bien appréhender la contribution de différents polluants routiers dans l'atmosphère.

Ici, pour caractériser la pollution locale, des mesures de qualité de l'air ont été réalisées in-situ, au niveau des jardins familiaux.

A noter que ces relevés n'étaient pas obligatoires car le projet fait l'objet d'une étude de santé de type III (approche qualitative mais non quantitative ne donnant pas lieu à modélisation).

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|-----|--|
| C49 | <p>Les données relatives à la qualité de l'air (page 106) font référence aux recommandations de l'OMS datant de 2005 alors que de nouvelles ont été adoptées en 2021. Au regard de ces dernières, on constate des dépassements. Cela n'est-il pas préjudiciable d'autant que le Grand Anancy figure dans la liste des 9 territoires régionaux prioritaires pour la qualité de l'air. ?</p> |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Comme précisé dans la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, il s'agit de recommandations (lignes directrices) et non de valeurs réglementaires contraignantes.

Pour rappel, il est rappelé ici les recommandations de 2021 :

RECOMMANDATIONS OMS

| | | Seuil de référence de 2005 | | Seuil de référence de 2021 |
|--|----------------|-------------------------------|---|-------------------------------|
|  | Année | 10 µg/m ³ |  | 5 µg/m ³ |
| | 24 heures | 25 µg/m ³ | | 15 µg/m ³ |
|  | Année | 20 µg/m ³ |  | 15 µg/m ³ |
| | 24 heures | 50 µg/m ³ | | 45 µg/m ³ |
|  | Pic saisonnier | - µg/m ³ |  | 60 µg/m ³ |
| | 24 heures | 100 µg/m ³ | | 100 µg/m ³ |
|  | Année | 40 µg/m ³ |  | 10 µg/m ³ |
| | 24 heures | - µg/m ³ | | 25 µg/m ³ |

Bien que les lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, elles apportent une base factuelle aux décideurs dans la définition de normes et objectifs qui seront eux juridiquement contraignants pour la gestion de la qualité de l'air, comme les réglementations françaises et les directives européennes. Elles apportent un référentiel commun au niveau international et permettent des comparaisons malgré des réglementations nationales différentes – source AIRPARIF.

Concernant les impacts spécifiques du projet, et pour rappel, le scénario avec projet affiche une tendance à la baisse sur les émissions par rapport au scénario sans projet (cf étude air santé en annexe du document).

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La réponse faite aurait toutefois mérité d'admettre que, bien que non contraignants, les niveaux guides de l'OMS seront ponctuellement dépassés.

| | |
|-----|---|
| C49 | Le projet n'est-il pas en contradiction avec le Plan de Mobilité 2030 (baisse de la part modale de la voiture déplacements/transports) en envisageant une augmentation de 20% en 20 ans de la fréquentation du nouveau barreau routier. A.N : le lien hypertexte figurant dans l'étude n'est pas le bon !? |
|-----|---|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

L'étude CERYX précise les hypothèses retenues quant à l'augmentation du trafic qui sont de deux natures : conjoncturelles et structurelles.

Hypothèse conjoncturelle : déport du trafic de l'avenue d'Aix vers la voie nouvelle liée aux projets d'urbanisation (construction de logements et densification urbaine) et d'infrastructure (re-qualification / mutation de l'avenue d'Aix les Bains),

Hypothèse structurelle : accroissement naturel du trafic sur le secteur d'étude lié aux projets urbains hors périmètre d'étude (augmentation de la démographie du bassin de population induisant des trajets supplémentaires).

Spécifiquement les augmentations annuelles de trafic s'appuient sur le modèle macroscopique du Grand Annecy :

Jusqu'en 2023 : 0.3 % d'augmentation annuelle,

Entre 2023 et 2030 : 1 % d'augmentation annuelle (le SCOT du bassin annécien ne prévoit pas de projection au-delà),

A partir de 2030 jusqu'en 2043 : 0.5 % d'augmentation annuelle, modérée par la prise en compte du développement du réseau de TC sur le secteur.

En conséquence les hypothèses trafic du projet sont cohérentes avec le PDM 2030 porté par le Grand Annecy.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|-----|--|
| C49 | Pourquoi le trafic induit par le projet (page 266) n'est pas pris en compte alors que la question est bien documentée ? Une estimation du trafic en 2043 avec une baisse prévue au PDM ou avec le barreau et son trafic induit ne peut-elle pas être faite ? A.N : les chiffres des pages 31/33 et 266 sont différents. |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Le trafic présenté en page 266 est le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA).

En page 31/33 de l'étude d'impact, il s'agit d'un paragraphe « eau ». Nous en déduisons que la mention des pages 31/33 concerne l'annexe 5 (étude trafic) qui présente les trafics en question. Les chiffres présentés en page 31 sont les trafics de pointe du soir et du matin. Les chiffres des pages 30 et 33 et pages 266 et 267 sont conformes à ceux présentés dans l'étude trafic.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La réponse sur le trafic induit reste partielle.

| | |
|-----|---|
| C49 | Pourquoi (page 313) le projet qui coupe la TVB doit-il maintenir une zone tampon de 50 m dans la zone 2AU du PLU si les mesures compensatoires sont suffisantes ? |
|-----|---|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

La zone tampon permet de conserver le caractère fonctionnel du corridor écologique. Il s'agit d'une mesure devant permettre de conserver une ambiance propice à l'accomplissement du cycle de vie de la biodiversité qu'il abrite.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La zone tampon constitue une mesure d'accompagnement. La MA2 évoque 30 m.

| | |
|-----|--|
| C50 | L'hypothèse sans construction de la nouvelle voie a-t-elle été étudiée ? |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

L'analyse avec et sans projet a bien été effectuée notamment sur les aspects trafic et qualité de l'air, obligatoire en cas d'étude d'impact environnementale pour des infrastructures de transport (ici étude santé de niveau III).

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|-----|---|
| C51 | Le projet ne prépare-t-il pas une ouverture à l'urbanisation au niveau du giratoire du chemin de Branchy ainsi qu'au niveau du carrefour des Emognes ? Comment la collectivité peut-elle s'engager à ne pas implanter de nouvelles constructions qui augmenteraient l'imperméabilisation des sols et augmenterait le trafic ? |
|-----|---|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

En réponse à la sollicitation de la Ville, le Grand Annecy, au titre de sa compétence de planification urbaine, s'engage dans son courrier du 12/12/2022 à répondre favorablement aux mesures de réduction et de compensation proposées par la Ville à l'Autorité Environnementale.

Ci-dessous extrait du courrier signé par Mme la Présidente du Grand Annecy :

C'est pourquoi nous veillerons à ce que la préservation des boisements de part et d'autre du projet de voirie soit intégrée au PLUI HMB. Le règlement écrit et graphique du PLUI HMB :

- déterminera une zone non aedificandi d'environ 50m par rapport à la lisière boisée du corridor, à l'Est de la future voie ;
- instituera des règles de manière à protéger les continuités écologiques Nord-Sud de part et d'autre de la future voirie ;
- classera les surfaces boisées du secteur en espaces boisés classés (EBC), sachant qu'une grande partie de ces boisements est déjà classée en EBC dans le PLU en vigueur de Seynod.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|-----|--|
| C51 | Le gain de temps pour les usagers de la zone d'activité Altaïs et le délestage de la RD1201 dans la partie habitée n'est-il pas faible comparé à la masse critique (nombre d'habitants concernés, montant des travaux, impact paysager et environnemental, imperméabilisation de 10.600 m ²) ? |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Les services du Grand Annecy font état d'environ **6 400 emplois** pour les ZA SUD-OUEST. Par ailleurs nombre d'entreprises de par leurs activités quotidiennes génèrent des déplacements de PL, camionnettes d'artisans et de livraisons (quantifiés dans l'étude trafic CERYX).

Par ailleurs au-delà d'un bilan comptable des emplois et des temps de trajet s'y rapportant, la nouvelle voirie permettra :

- Suppression du trafic de transit dans les secteurs résidentiels (gain attendu en matière de sécurité et de qualité de vie, diminution de la pollution, ...),
- Report des trajets « employés » sur des modes de déplacement alternatif : TC en particulier,
- Augmentation de l'offre en matière d'itinéraire cycle sur le secteur.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

2.3. Les questionnements relatifs à l'ENVIRONNEMENT

Les questions sont rassemblées dans le tableau suivant et soumises au commentaire du maître d'ouvrage.

| N° | SYNTHÈSE |
|--|--|
| R9 | Le maintien du chemin des Mûriers non bitumé est-il bien garanti sur le long terme ? |
| <u>Commentaire du Maître d'ouvrage :</u> Le chemin des Mûriers ne sera pas impacté (évitement des boisements d'intérêt communautaires et préservation de l'intégrité du corridor écologique). Hormis pour le passage inférieur, il ne sera pas modifié par les travaux de la voie nouvelle. | |
| <u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> dont acte. | |
| R11 C21 C41 C46 C48 | Des murs anti-bruit sont-ils prévus ? |

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 31 sur 45

| | |
|--|---|
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Le niveau sonore de référence de la voie nouvelle est de l'ordre de 60 à 65 dB(A), selon l'étude acoustique menée par ANTEA. Il s'agit de niveaux sonores modérés qui n'affectent pas l'environnement au-delà de 30 mètres. Compte tenu du recul imposé de 50 mètres au niveau de l'urbanisation de la zone 2AU, la construction d'écrans acoustiques n'apparaît pas nécessaire. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |
| R17 | Des études environnementales ont-elles été réalisées préalablement à l'implantation d'Amazon ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Pour la voie nouvelle, les études environnementales ont commencé en 2017 préalablement à l'implantation d'Amazon. Elles se sont poursuivies postérieurement à la construction de la plateforme. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. Pour autant, les études ne déterminent pas les impacts environnementaux de l'exploitation de la plateforme. | |
| R17 | La préservation des terrains agricoles autour de la nouvelle voie est-elle garantie dans le PLUi actuel et futur ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| En réponse à la sollicitation de la Ville, le Grand Annecy, au titre de sa compétence de planification urbaine, s'engage dans son courrier du 12/12/2022 à répondre favorablement aux mesures de réduction et de compensation proposées par la Ville à l'Autorité Environnementale. Ci-dessous extrait du courrier signé par Mme la Présidente du Grand Annecy : | |
| <p>Dans un premier temps, nous vous rappelons que treize enjeux ont été identifiés par les élus Communautaires en décembre 2021, pour définir les ambitions politiques du PLUI HMB. Partagés avec la population et l'ensemble des élus du territoire, ils sont en cours de déclinaison dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Pour rappel, les enjeux considérés comme prioritaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des espaces agricoles et des milieux naturels ; - la préservation des identités paysagères, urbaines, patrimoniales et architecturales. <p>Vous pouvez ainsi constater que les trois mesures citées précédemment concordent avec ces ambitions, portées par le Grand Annecy pour élaborer le PLUI HMB. Cohérentes avec le PADD, elles pourront donc être déclinées réglementairement.</p> | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |
| R22 | La pollution de l'air engendrée par le trafic actuel dans le secteur et ses effets sur la santé des riverains ont-t-ils été mesurés ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Une étude AIR – SANTE de type III a été réalisée ainsi que des mesures in situ pour caractériser l'état initial versus phase d'exploitation. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La réponse méritait d'être plus développée. | |
| R28 | Une lettre de l'association "les riverains de la butte Saint Martin" apporte son soutien argumenté au projet (sécurité, cadre de vie). Elle considère que les études environnementales permettent de proposer un panel de compensations qui mettent en valeur le site et le développement de la biodiversité. Elle demande si sa proposition, déjà formulée, de compléter l'aménagement avec des panneaux pédagogique d'information est retenue ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Cette proposition sera étudiée parmi les mesures d'accompagnement en communication du projet. | |

| | |
|---|---|
| <u>Commentaire du Commissaire enquêteur</u> : dont acte. | |
| R29 | Quel est l'impact acoustique du projet ? Celui-ci n'apparaît pas avoir été étudié ? |
| <u>Commentaire du Maître d'ouvrage</u> : Des mesures de bruit pour caractériser l'état initial et des modélisations acoustiques pour caractériser l'impact de l'état final ont été réalisées. Elles font bien parties du dossier DDAE mis à l'enquête publique. | |
| <u>Commentaire du Commissaire enquêteur</u> : dont acte. | |
| C2 | Pourquoi les cervidés ne sont pas mentionnés et pris en compte dans l'étude d'impact ? |
| <u>Commentaire du Maître d'ouvrage</u> : La présence de cervidés sur site n'a pas été spécifiquement relevée par l'écologue. Toutefois, le maintien des corridors écologiques permettant de franchir la voie nouvelle par un ouvrage inférieur préservent les conditions de fréquentation de ce secteur par la grande faune. | |
| <u>Commentaire du Commissaire enquêteur</u> : dont acte. | |
| C21 | Quels est l'impact du projet sur les émissions de CO ₂ et quelles sont les compensations envisagées ? |
| <u>Commentaire du Maître d'ouvrage</u> : En matière de Gaz à Effet de Serre, la phase exploitation est documentée dans l'étude AIR / SANTE et affiche une tendance à la baisse des émissions par rapport au scénario sans projet. | |
| <u>Commentaire du Commissaire enquêteur</u> : dont acte. Il n'y a donc pas de compensation envisagée en complément. | |
| C21 | Est-il prévu en compensation de rendre des surfaces d'espaces verts ailleurs ? |
| <u>Commentaire du Maître d'ouvrage</u> : Il est précisé que les mesures compensatoires ne concernent que les ZH. Pour autant les mesures de réduction sont envisagées in situ et à proximité immédiate. Elles concernent notamment le volet paysager du projet qui comprend : - plantation arbres d'ornement : 5 unités, - bande de graminées (ilots séparateurs) : 1 509 m ² , - boisement de talus : - boisement : 309 m ² , - haie arbustive : 620 m ² , - massif arbustif : 2 548 m ² , - haie nourricière sur 3 rangs : 1 203 m ² , - engazonnement : 3 013 m ² - prairie fleurie : 169 m ² | |
| <u>Commentaire du Commissaire enquêteur</u> : dont acte. | |
| C30 | En encourageant l'usage de la voiture qui participe au réchauffement climatique, le projet ne va-t-il pas à l'encontre des objectifs nationaux traduits par la loi "climat et résilience" (22/08/21) ; la loi "Montagne" et le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ? |
| C50 | |
| <u>Commentaire du Maître d'ouvrage</u> : Outre les bénéfices attendus se rapportant à la sécurité dans les quartiers résidentiels, la réduction des Gaz à Effets de Serre (GES) ainsi qu'aux offres de mobilités alternatives, il est important de souligner que chaque trajet entre la RD 1201 (giratoire de la Mouette) et la RD 16 (giratoire des Prés Bouvaux) sera réduit de 700 m pour les VL qui empruntent la route des Emognes et de plus de 4 km pour les PL – obligés de redescendre jusqu'au carrefour RD1201 / RD16, en contrebas du garage Renault. Ces abaissements de trajets VL et PL seront moins émissifs en matière de GES. | |

| | |
|--|---|
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La réponse est partielle. | |
| C43 | Est-il envisagé de remplacer les 3 arbres d'intérêt qui seront abattus par la plantation de 3 grands arbres. |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : Les arbres d'intérêt seront remplacés par 5 arbres d'ornement. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La question évoquait probablement l'âge (la grande taille) des arbres qui seront plantés. | |
| C43 | Le rapport de suivi floristique et faunistique sera-t-il mis à disposition du public pendant et après le chantier ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : Le suivi des aspects floristiques et faunistiques relève des missions de l'Assistant Maître d'Ouvrage environnemental, AMO, désigné par la Ville qui assurera le contrôle environnemental de la phase chantier mais également l'élaboration des plans de gestion ultérieurs (cf mission AMO spécifique) et leurs suivis. Ces rapports seront tenus à la disposition du public. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |
| C43 | L'éclairage peut-il être supprimé durant toute la nuit ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : Aucun éclairage public n'est prévu au niveau de la voie conformément au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, SDAL – respect de la trame noire. Seuls quelques points lumineux, au nombre de 13, seront installés sur les arrivées des giratoires NORD et SUD. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |
| C46 | Les mesures acoustiques prises en compte datent de plusieurs années (6). Ne convient-il pas d'en réaliser de plus récentes ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : Il n'est pas envisagé de réaliser de nouvelles mesures acoustiques, les mesures existantes servant de référence pour l'ensemble du projet. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La réponse ne prend pas en compte l'implantation récente de la plateforme Amazon par rapport à la date des données prises en référence. | |
| C47 | Le projet est-il en adéquation avec la fiche action n°19 du plan TVB du Grand Annecy (présentée page 122 de l'étude d'impact) ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : Oui, le projet assure la continuité du corridor conformément à la fiche n°19 de la TVB tout le long du tracé. Le maillage fin de la continuité de la TVB de part et d'autre de l'emprise du projet devra être assuré. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |
| C49 | Le blocage des activités de loisirs sur le chemin des Mûriers durant le chantier ne risque-t-il pas de détourner définitivement les utilisateurs après la mise en service ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : La ville étudiera la possibilité d'établir une continuité du chemin dans sa partie supérieure, au niveau des jardins familiaux route des Emognes, pendant la durée du chantier afin de permettre la poursuite des activités de loisirs | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. Le maître d'ouvrage présente une perspective satisfaisante. | |

2.4. Les questionnements relatifs à la CIRCULATION

Les questions sont rassemblées dans le tableau suivant et soumises au commentaire du maître d'ouvrage.

| N° | SYNTHÈSE |
|-----------|--|
| R1- R29 - | Quels sont les aménagements cyclables prévus aux extrémités du nouveau barreau routier ? |

Commentaire du Maître d'ouvrage :

Le Schéma Directeur Cyclable, SDC, piloté par le Grand Annecy identifie les itinéraires cycles existants aménagés ou à aménager ou encore à développer de façon à mailler le territoire de manière cohérente et efficiente.

Le SDC détermine également la typologie des aménagements en fonction des niveaux de service attendus et des contraintes de terrain.

Un zoom du secteur concerné par le projet est rapporté ci-dessous

Schéma Directeur Cyclable GAA

Carte de hiérarchisation du réseau



Hiérarchisation

- Réseau à Haut Niveau de Service
- Réseau Structurant
- Réseau Secondaire

- Piste Cyclable Bidirectionnelle
- Pistes Cyclables Unidirectionnelles (doubles sens)
- Piste Cyclable Unidirectionnelle (sens unique)
- Voie Verte
- Zone 30
- Zone de rencontre (Zone 20)
- Voie Bus
- Chaussée à voie Centrale Banalisée



Carte des typologies d'aménagement cyclable



Il est important de souligner que la Ville ayant connaissance d'un itinéraire structurant le long de la nouvelle voie et compte tenu de l'obligation de se conformer à la loi LOM, Loi d'Orientation des Mobilités, elle est tenue de réaliser en même temps que la voirie un aménagement cyclable quand bien même il n'y a pour le moment pas de continuités cyclables à ses extrémités.

Les connexions au SUD et au NORD permettront aux cycles de se réinsérer en toute sécurité dans la circulation banalisée en attendant la réalisation des aménagements sur ces axes.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|----|---|
| R2 | Pour éviter des embouteillages, pourquoi ne pas prévoir le rond- point de jonction sur le chemin de Branchy décalé par rapport à la plateforme Amazon ? |
|----|---|

Commentaire du Maître d'ouvrage :

L'implantation du nouveau giratoire Chemin de Branchy est conditionnée par le débouché de la voie nouvelle.

Le tracé de la voie répondant au besoin d'éviter les zones écologiquement sensibles, le raccordement au Chemin de Branchy n'était pas envisageable à un autre emplacement que celui prévu au projet.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. L'affirmation est notée mais pas démontrée.

| | |
|----|--|
| R3 | Pourquoi ne pas négocier la gratuité de l'autoroute pour éviter la réalisation du projet ? |
|----|--|

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 35 sur 45

| | |
|---|---|
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| La gratuité de l'autoroute représente un coût prohibitif pour les collectivités territoriales et sont de nature à grever leurs budgets. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La comparaison financière n'est pas établie. | |
| R3 – C38 | Un tracé depuis la route d'accès à l'usine d'incinération jusqu'à Branchy a-t-il été étudié ? Sinon pourquoi ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Ce tracé implique un linéaire d'aménagement de voirie supérieur à 1km sur des parcelles agricoles et boisées. Le gain fonctionnel est moindre pour les VL + PL. Il est nul pour les cycles et les TC car il ne permet pas de mailler les réseaux existants ou projetés (SDC et PDM 2030) notamment en raison de l'absence de connexion à un P + R. Pour ces raisons, ce tracé n'a pas été retenu. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : La réponse n'est pas complètement convaincante. Les impacts environnementaux ne sont pas mis en balance, le maillage est toujours envisageable notamment dans le cadre du futur réseau TCSPI. | |
| R5 – R7 | Ne vaudrait-il pas mieux privilégier l'autoroute et les transports en commun avec des parkings relais ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Ce projet de nouvelle voie ne remet pas en cause l'engagement de la Ville d'Annecy et de l'agglomération du Grand Annecy en matière de Plan de Mobilité 2030 qui prévoit des interfaces de multimodalités tout le long de la RD1201, notamment au SUD au niveau d'Alby-sur-Chéran et de Seynod (Cap Périaz). Cependant pour permettre une répartition de flux TC vers les zones d'activités à l'OUEST la voie nouvelle est nécessaire. Cette nouvelle voie est également nécessaire pour les PL, les véhicules des artisans et de livraison. L'autoroute est sans doute plus intéressante pour connecter les échangeurs NORD et SUD et ainsi éviter le cœur d'agglomération. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte avec les nuances exprimées précédemment. | |
| R11 | Comment va se faire l'information des opérateurs GPS ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Les opérateurs GPS sont systématiquement informés des modifications affectant les conditions de circulations et itinéraires sur le territoire de la commune nouvelle. Ce nouvel axe sera signalé en anticipation aux opérateurs pour leur permettre une mise à jour si possible concomitante à la mise en service de la voie nouvelle. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |
| R13 | Des contrôles de vitesse supplémentaires sont-ils envisagés dans le secteur actuellement emprunté ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Comme pour toute autre voirie communale des contrôles réguliers seront opérés par les forces de l'ordre | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La réponse manque de précisions (qui intervient : commune ou gendarmerie ? à quelle fréquence ? évolutions ?...) | |
| R23 | Connait-on l'incidence des journées commerciales particulières (Black Friday, Noël...) sur le trafic associé à la plateforme Amazon ? |

Commentaire du Maître d’ouvrage :

Le trafic induit spécifiquement par ces différents événements commerciaux n’est pas connu. Il ne l’est tout autant pas pour la circulation automobile ces mêmes jours.

Il est cependant important de souligner que ces journées particulières ne peuvent être retenues comme dimensionnantes pour les infrastructures routières.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

R23 La mise en service du tronçon va augmenter la fréquentation sur la route du Treige depuis la sortie autoroutière. Le recalibrage de cette route est-il prévu ?

Commentaire du Maître d’ouvrage :

Il n’y a pas d’évolution de trafic à attendre au niveau du Treige. Il n’y a donc pas de travaux d’aménagement prévus sur ce secteur.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

R29 Combien de véhicules/jour sont prévus dans le secteur Près Bouveaux / Neigeos après les travaux ?

Commentaire du Maître d’ouvrage :

L’étude de trafic relative à la création d’une voie de raccordement entre la RD1201 et le secteur de Branchy menée par le bureau d’études CERYX en Juin 2021 indique le niveau de Trafic Moyen Journalier Annuel TMJA à horizon 2043 – voir carte ci-dessous.

L’intégralité de l’étude est consultable dans le document « Etude Trafic – Création d’une voie de raccordement entre la RD 1201 et le secteur de Branchy ».

Les valeurs indiquées sur la carte permettent de visualiser par voie les niveaux de trafics estimés.


6.2.3. Plan de charges TMJA

La figure suivante présente le **TMJA à l’horizon 2043 avec voie de liaison en véh/j.**

La liaison routière devrait supporter un trafic modéré compris entre 4’800 véh/j et 6’400 véh/j/2 sens. La proportion de Poids Lourds est faible, en lien avec les volumes actuels de Poids Lourds qui circulent dans le secteur et le développement urbain de la zone (prédominance logements).



TMJA 2043 - Avec liaison en véh/jour
Légende: 3% % de PL / Trafic total (volume faible), 6% % de PL / Trafic total (volume moyen), 10% % de PL / Trafic total (volume élevé - transit). XXX Trafic en section 2043 en véh/j sens

| | |
|---|---|
| <p>Commentaire du Commissaire enquêteur : Le schéma indique après la création du barreau 1725 véhicules/j dans un sens et 355 dans l'autre sur la route des Emognes. Les mesures effectuées en 2021 (en période de confinement mais avec le trafic de la plateforme Amazon ouverte en 2020) indiquent, elles, 3060 véhicules/jour dans un sens et 3375 dans l'autre.</p> | |
|  | |
| R31 | Y-a-t-il possibilité d'organiser des comptages comparatifs avant/après travaux sur le chemin de Branchy pour mesurer l'impact sur le trafic ? |
| <p>Commentaire du Maître d'ouvrage : Il est prévu de procéder à des comptages avant et après sur des périodes suffisamment significatives pour permettre la bonne évaluation de l'évolution de la circulation et des comportements usagers sur ce secteur.</p> | |
| <p>Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.</p> | |
| R31 | Quelle est la réponse apportée à la demande de l'association « Bien vivre à Branchy » de réaliser des aménagements dans le quartier de Branchy pour limiter le trafic ? |
| <p>Commentaire du Maître d'ouvrage : Plusieurs aménagements ont déjà été réalisés sur le hameau de Branchy afin de contraindre la circulation automobile et il n'est pas prévu de refaire une campagne de travaux avant la mise en œuvre du projet. Néanmoins un suivi des comportements ainsi que du trafic sera assuré par la Ville afin d'évaluer toute nécessité de réintervention après livraison de la voie nouvelle.</p> | |
| <p>Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.</p> | |
| C10 | Le projet est-il intégré au schéma de déplacement du Grand Annecy (TCSPI) ? |
| <p>Commentaire du Maître d'ouvrage : Le projet figure dans le Schéma Directeur Cyclable piloté par le Grand Annecy puisqu'il supporte un itinéraire structurant du réseau. Il est également intégré dans l'objectif 32 du Plan de Mobilité 2030 relatif à la participation du Grand Annecy et du Département participation à certains projets routiers :</p> <p>Les projets suivants font l'objet d'une convention entre le Grand Annecy (ex Communauté de l'agglomération d'Annecy) et le Conseil Départemental signée en 2016, et ne font pas l'objet d'une DUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Requalification de la RD 1201 en boulevard urbain (maîtrise d'ouvrage commune d'Annecy) • Création d'une liaison nouvelle entre la RD 16 et la RD 1201 sur une longueur de 700 mètres | |
| <p>Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La réponse porte sur le schéma cyclable et le plan de mobilité. Elle n'aborde pas clairement le réseau TCSPI.</p> | |
| C15 | Comment les flux déviés vont-ils pouvoir s'insérer dans les ronds-points existants ? |

| | |
|--|---|
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Les giratoires NORD et SUD sont dimensionnés pour permettre la bonne giration de tous les types de véhicules circulant sur les axes connectés. En conséquence les phénomènes de congestion liés à des géométries trop restreintes sont écartés. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La réponse n'aborde pas les ronds-points au cas par cas(par exemple les 2 ronds-points consécutifs sur le chemin de Branchy compte tenu de l'activité de la plateforme et du trafic de l'avenue des Neigeos). | |
| C22 | Le projet est-il en cohérence avec le plan de transport de la ville pour 2030 (création de tramway/BHNS) ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Le projet est cohérent avec le PDM 2030 du Grand Annecy, notamment dans ses dimensions cycles et TC. Le déploiement du TCSPi au SUD du territoire annécien prend tout son sens à partir de l'interface multimodale envisagée au niveau de Cap Périaz. La voie nouvelle renforce l'intérêt de cette interface multimodale en raison de l'itinéraire tangentiel qu'elle permet notamment pour une future ligne de bus. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La capacité du parking relais de Cap Périaz est limitée (140 places ?) | |
| C24 | Comment éviter les embouteillages au niveau du rond-point de la Mouette en isolant les flux venant du Sud (avec la création d'un tobogan routier) ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Il n'est pas prévu d'isoler les flux SUD / NORD par un quelconque ouvrage de franchissement au niveau du giratoire du Crêt d'Haut (ou giratoire de la Mouette) pour permettre une liaison directe avec la voie nouvelle. En cas de dysfonctionnement du giratoire des solutions de régulation par feux seraient à expertiser. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |
| C26 | Est-il envisagé de limiter à 30 km/h la route des Emognes et de la rendre à sens unique à l'ouverture de la nouvelle voie ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Le plan de circulation de la ville est actuellement en phase d'élaboration. Les modalités et conditions de circulation au niveau de la route des Emognes ne sont pas encore arrêtées, même si une limitation à 30 km/h est tout à fait conforme aux premières orientations prises concernant la circulation intra-quartier (objectif Ville à 30 km/h). Il est important de souligner que des limitations à 30 km/h sont déjà effectives aux deux extrémités de la route des Emognes, soit environ sur les 2/3 de son linéaire total. La mise en sens unique n'est pas forcément recherchée car elle est potentiellement génératrice de prise de vitesse et contraindrait trop fortement la ligne BUS N° 4. Par ailleurs, l'interdiction de TAG (tourne à gauche), demandé par le CD74, au niveau de la voie nouvelle en venant de la route des Emognes réduira la tentation d'emprunter cette dernière comme itinéraire de transit. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |
| C38 | Pour limiter la circulation de véhicules dans l'agglomération, une régulation du type pair/impair est-elle envisageable ? |

Commentaire du Maître d'ouvrage :
 Conformément à la loi « Climat et résilience », le Grand Annecy, classé en territoire de vigilance par l'Etat, a l'obligation de mettre en place une Zone à faibles émissions-mobilité d'ici le 1^{er} janvier 2025. Les objectifs de cette mesure :
 Lutter contre la pollution de fond et améliorer durablement la qualité de l'air
 Améliorer la santé des habitants
 Le principe de la ZFE-m est de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini et selon des plages horaires déterminées, par décision des collectivités concernées.
 La Zone à faibles émissions - mobilité (ZFE-m) repose sur le système de vignettes "Crit'Air" et non pas sur les numéros d'immatriculation paire / impaire.
 La définition du périmètre doit faire l'objet d'études et d'une large concertation jusqu'à l'été 2024, pour évaluer l'impact de différents scénarios sur la qualité de l'air et l'exposition des habitants.
 Le pilotage de cette action est assuré par le Grand Annecy au titre de ses compétences.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|-----|--|
| C39 | Le projet n'est-il pas prématuré avant de constater les effets de la mise en place du BHNS ? |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :
 Le projet de voie nouvelle est au contraire facilitateur pour un projet de BHNS ou tramway sur l'Avenue d'Aix les Bains car il permet de libérer l'axe des PL, véhicules d'artisans et de livraisons qui ne peuvent se reporter sur le BHNS.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|-----|--|
| C43 | La limitation de l'activité d'Amazon est-elle prévue ? |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :
 La Ville n'a pas vocation à contraindre l'activité économique d'une entreprise sur son territoire à partir du moment où elle respecte les réglementations en vigueur.
 Aussi l'activité d'une plateforme Amazon est directement corrélée avec les habitudes et comportements des consommateurs du secteur géographique proche et étendu.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|-----|--|
| C49 | Quels sont les moyens mis en œuvre pour faire respecter la réglementation routière (vitesse, tonnage) dans le secteur des Emognes / Près Bouvaux, notamment le nombre de procès-verbaux dressés par la police municipale ? |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :
 Comme pour toute autre voirie communale des contrôles réguliers seront opérés par les forces de l'ordre.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. La réponse n'est pas détaillée

| | |
|-----|--|
| C49 | Comment être assuré du respect de la limitation de vitesse prévue sur la nouvelle voie (50 km/h) ? |
|-----|--|

Commentaire du Maître d'ouvrage :
 Compte tenu du tracé de voie relativement sinueux (pour épouser la topographie naturelle du terrain et respecter la limite des 7% de pente), la prise de vitesse devrait être limitée.
 Néanmoins comme pour toute autre voirie communale des contrôles réguliers seront opérés par les forces de l'ordre et une demande anticipée pour la pose d'un radar tronçon sera soumise à accord préfectoral dès que le calendrier de réalisation des travaux sera arrêté.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

| | |
|-----|---|
| C50 | Des comptages ont-ils été réalisés pour mesurer l'impact des aménagements routiers mis en place dans le secteur ? |
|-----|---|

Commentaire du Maître d'ouvrage :
 Des comptages ont été réalisés pour servir de base à l'étude trafic réalisée par CERYX.

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD

| | |
|--|--|
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. A supposer que les aménagements étaient en place en 2021 à la date des dernières mesures. | |
| C51 | Le passage sous l'infrastructure ne va-t-il pas générer des problèmes de sécurité (comme chemin de Champetou sous l'autoroute) ? |
| Commentaire du Maître d'ouvrage : | |
| Le passage inférieur sous la nouvelle voie présente les dimensions suivantes pour permettre le passage des cavaliers ainsi que des engins agricoles légers : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - 23.50 m de long – sans courbe - 3.50 m de large - 3.70 m de haut | |
| En conséquence, il est possible de visualiser parfaitement les lieux avant de s'engager dans le passage. | |
| En outre un pré-câblage pour un éclairage sur détection est envisagé. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |

2.5. Les QUESTIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En complément, en se référant à l'étude du dossier, à sa visite du site concerné par les aménagements, ainsi qu'aux réflexions et commentaires entendus au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur a invité le maître d'ouvrage à préciser les points suivants :

| | |
|--|--|
| Au sujet de la desserte des zones d'activités (hors Amazon) : | |
| Quel est le nombre d'emplois dans les zones des Césardes et d'Altais ? Quelles sont les évolutions de développement envisagées ? D'autres créations de zones d'activités sont-elles possibles dans le secteur ? | |
| Réponse du Maître d'ouvrage : | |
| Les potentialités de développement en matière d'emplois consolidés sur les ZA SUD – OUEST sont les suivantes : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements de la ZAE Altais (ZAC) sont achevés et il reste quelques lots à commercialiser. On peut supposer qu'à terme, avec les dernières implantations et la croissance des entreprises déjà installées, le parc atteint la barre des 3 000 emplois (vocation : industrie et tertiaire). - Pour la zone des Césardes : | |
| C'est une zone mixte : industrie, logistique messagerie, artisanat, tertiaire. Elle est achevée et la zone est pleine, mais plusieurs lots bâtis font l'objet de mutations : bâtiments modulaires artisanaux, programmes mixtes activités/bureaux. | |
| Le chiffre estimé de 2 500 emplois englobe les secteurs de Pré Bouvaux (plein), Pré Chardon (plein), auxquels il faut ajouter le site NTN-SNR Seynod (environ 900 emplois en 3 x 8H00). | |
| A côté des Prés Bouvaux, un projet économique privé dans le secteur des Glaines, programme mixte artisanat, petite industrie, bureaux, va être déployé et devrait générer plusieurs dizaines d'emplois supplémentaires dans ce secteur. | |
| <ul style="list-style-type: none"> - La zone de Chez Chamoux à Chavanod fait l'objet d'une petite extension (2,5 hectares) qui devrait engendrer des emplois supplémentaires sur ce secteur (200 emplois estimés) | |
| Le bilan s'établit à environ 6 400 emplois sans les secteurs des Glaines ni Chez Chamoux. | |
| Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte. | |
| Au sujet de la zone urbaine : | |
| L'urbanisation de la Ville est en expansion. Le secteur situé au Sud du projet, de part et d'autre de la RD1201, est-il concerné ? | |

Réponse du Maître d'ouvrage :

A ce stade les perspectives de développement d'Annecy ne prévoient pas d'urbanisation au SUD du projet le long de la RD1201.

Cette information est à pondérer selon les orientations arrêtées au PADD et traduites dans le futur PLUiHMB.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

Au sujet d'Amazon :

L'exploitation de la plateforme Amazon va bénéficier du projet. A-t-elle été sollicitée pour participer au financement ? L'exploitant a-t-il prévu des aménagements d'accompagnement, par exemple, pour le stationnement des camions d'approvisionnement, la régulation des distributeurs... ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

La Ville n'a bénéficié d'aucun financement privé sur ce projet.

De son côté, Amazon a contribué à réduire les nuisances induites par leur plateforme en finançant des travaux d'adaptation du domaine public (dispositifs, glissières bois notamment) visant à limiter le stationnement inapproprié des camions de livraison. L'entreprise a également procédé à la modification géométrique de l'entrée de leur site afin de limiter les temps de manœuvre des véhicules de livraison sur chaussée.

Commentaire du Commissaire enquêteur : dont acte.

5^{ème} Partie : Conclusions du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

1/Rappel succinct du projet soumis à l'enquête

La Ville d'ANNECY présente un projet de création d'une nouvelle voie routière sur le territoire de la commune déléguée de SEYNOD. Il s'agit de raccorder directement la RD1201 du giratoire existant du Crêt Haut (dit de la Mouette) au chemin de Branchy.

Le projet vise à limiter le trafic dans les quartiers résidentiels entre le RD1201 et la RD16. Le principal objectif affiché est de faciliter l'accès des véhicules aux zones d'activités implantées à l'Ouest de l'agglomération (Césardes, Altaïs) tout en favorisant les modes de déplacement doux (piste inscrite au schéma cyclable du Grand Annecy).

Le tracé d'une emprise de 2,8 hectares suit une zone vallonnée et agricole occupée et traverse un secteur de bocage traversé par un ruisseau. Les inventaires recensent des espèces protégées.

L'enquête publique constitue un préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement relevant de l'autorité du préfet de Haute-Savoie.

2/Les commentaires du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

La conduite de l'enquête amène le commissaire enquêteur à énoncer ses considérations d'ordre général sur l'ensemble de la procédure.

Sur la procédure : Les conditions de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie, les avis de publicité dans la presse, la disponibilité du registre, l'accès dématérialisé au dossier, la mise à disposition d'une messagerie électronique ; la tenue des permanences.

Sur l'affichage : L'affichage et le dépôt du dossier a été certifié par le maire et par le constat d'affichage réalisé par un huissier.

Sur la composition du dossier d'enquête : Le dossier complet a été déposé au siège de l'enquête,

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

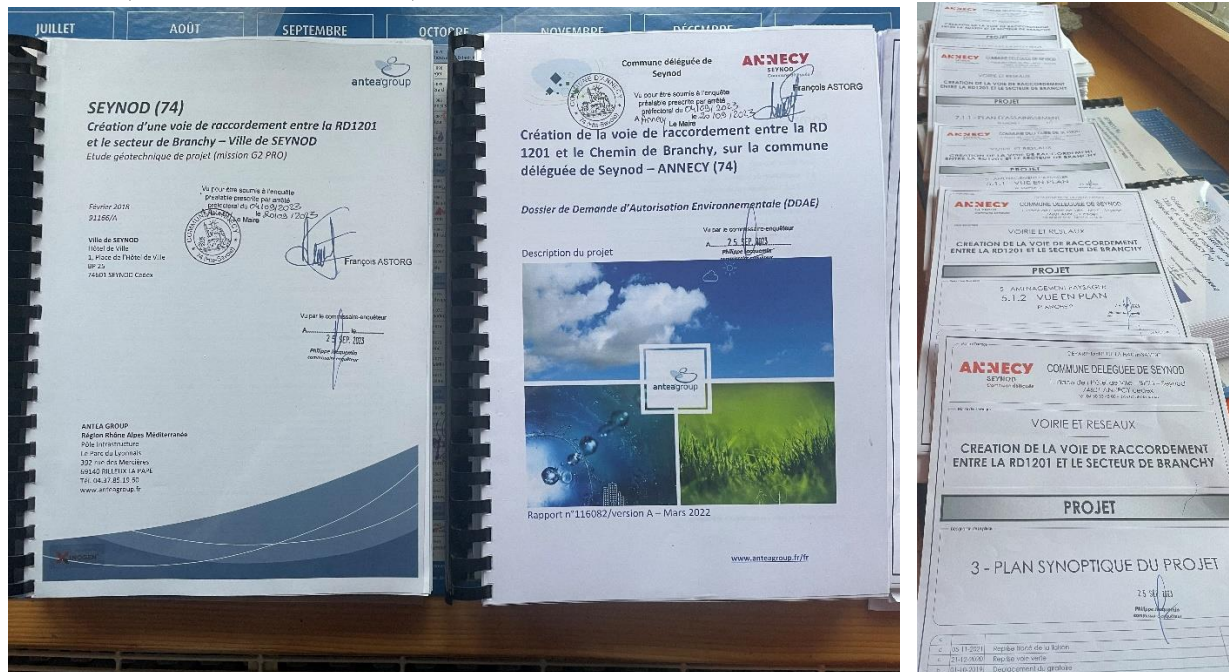
Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 42 sur 45

la mairie déléguée de Seynod. La complétude du dossier a été vérifiée et constatée par le commissaire enquêteur à l'ouverture de l'enquête (le 25/09/23) et à la clôture de l'enquête (le 25/10/23).

Sur la compréhension et la lisibilité du dossier : Le dossier est présenté au public en 2 volumes dont la page de garde indique pour l'un « *Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) – Description technique – Mars 2022* » et pour l'autre « *Etude géotechnique de projet (mission G2Pro) – février 2018* ». Un jeu de 5 plans est également disponible ainsi qu'un classeur regroupant les pièces administratives (arrêtés préfectoraux relatifs à l'enquête et à son organisation) et les avis (DREAL, ARS MRAe).



Les dossiers techniques sont clairement rédigés et sa lecture compréhensible pour un public large. Le dossier avec la mention « **Géotechnique** » sur la page de garde inclut :

- l'étude géotechnique de février 2018 (anteagroup 51 pages et 11 annexes) ;
- l'étude faune-flore de juillet 2021 (Trereao 68 pages 16 tableaux 37 photographies 18 cartes et 3 annexes) ;
- le rapport de surveillance de la qualité de l'air (campagne 1) de mai 2017 (anteagroup 10 pages et 2 annexes)
 - le rapport de surveillance de la qualité de l'air (campagne 2) d'octobre 2017 (anteagroup 10 pages et 2 annexes)
- le rapport de mesures acoustiques du 15/12/17 (anteagroup 17 pages)
- l'étude de trafic du 15/06/21 (Cerys Traffic System 33 pages)
- la note hydraulique (profils études 16 pages)
- le volet Air et Santé niveau III1) non daté (anteagroup 72 pages et 2 annexes)
- l'état initial/prévision 2023/ prévision 2043 non daté (anteagroup 24 pages et 1 annexes)
- l'annexe compensation « zones humides » de mars 2022 (anteagroup 17 pages)
- l'annexe « espèces protégées » de mars 2022 (anteagroup 30 pages)

Le dossier avec la mention « **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale** » sur la page de garde inclut :

- le rapport Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale de mars 2022 (anteagroup 19 pages)
- la note de présentation non technique (PJn°7) de mars 2022 (anteagroup 38 pages)
- l'étude d'impact (PJ n°4) de mars 2022 (anteagroup 401 pages 172 figures 43 tableaux et les 13 annexes non reproduites incluses pour partie dans le dossier « Géotechnique »)
- le plan de situation (PJ n°1) de mars 2022 (anteagroup)
- le feuillet complémentaire de juin 2023 (anteagroup) composé de :

Département de Haute-Savoie : Projet de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD 1201 au chemin de Branchy – Ville d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD

DOCUMENT 1 : Rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique

Philippe Jacquemin, commissaire enquêteur

17 novembre 2023

page 43 sur 45

- une note complémentaire « Eléments de projet/Evolution depuis le début de l’instruction » (11 pages) ;
- l’annexe Compensation « Zones humides » (32 pages) intégrant la mission d’accompagnement Mesure compensatoire Zone humide (Evinerude 74 pages – 71 figures – 5 tableaux)
- l’annexe 13 « Espèces protégées » de juin 2023 (36 pages)
- la note complémentaire PJ n°7 – note de présentation non technique de juin 2023 (7 pages)
- le cerfa « constitution du Dossier d’Autorisation Environnementale » (29 pages)
- la réponse du maître d’ouvrage à l’avis de la MRAe du 09/08/22 de septembre 2023 (37 pages)
- le rapport de la réunion publique du 10/06/21 (4 pages)
- le bilan de la concertation préalable du 17/05/ au 18/06/21 (5 pages)
- la délibération de la Ville d’Annecy du 27/09/21 (4 pages)

Sur le déroulement des permanences : Aucune perturbation et aucun incident n’a été enregistré au cours des permanences. Les services concernés de la commune et les représentants du maître d’ouvrage se sont montrés collaboratifs.

Sur le bilan des observations enregistrées : Les observations enregistrées (81) sont en majorité (48 soit 59%) favorables au projet. Elles ont été déposées en quasi-totalité par des habitants des quartiers résidentiels concernés. Pour autant, les avis défavorables (28 observations soit 35%) ont été à 57% déposés par des habitants du même secteur.

A.N : La proportion d’habitants des quartiers qui sont défavorables atteint 79% si l’on ajoute le nombre des observations défavorables (6) dont la localisation est indéterminée.

Les remarques portent, en majorité, sur 2 points : la situation actuelle et l’environnement. L’adéquation du projet aux objectifs affichés est discutée et de nombreuses questions particulières sont contenues dans les observations.

A.N : les observations peuvent aborder plusieurs points. De même, elles peuvent poser plusieurs questions.

Sur la forme du dossier d’enquête : *Le commissaire enquêteur considère que la lecture et l’appropriation du dossier par le public auraient été facilitées par la séparation des différentes études dans des documents distincts et séparés. Un sommaire général et par volume aurait pour le moins dû accompagner le dossier.*

Sur le procès-verbal de synthèse des observations : Le procès-verbal de synthèse a été commenté au cours d’une rencontre, qui a eu lieu le 31 octobre 2023, en mairie déléguée de SEYNOD. A l’issue de la réunion, le document a été paraphé en double exemplaire par le commissaire enquêteur et par le représentant du pétitionnaire qui a été invité à transmettre d’éventuelles observations en réponse dans un délai de 15 jours soit pour le 15/11/23.

Sur le mémoire en réponse du maître d’ouvrage : Le mémoire adressé, par courriel le 15 novembre, aborde chacun des points formulés en synthèse dans le procès-verbal des observations. *L’exercice a été fait avec rigueur et la rédaction est soignée.*

3/Conclusions sur l’opportunité et le déroulement de l’enquête

Sur l’opportunité : L’opportunité de l’enquête est avérée dans la mesure où les impacts environnementaux de la construction d’une nouvelle voie dans un secteur naturel remarquable sont notables en phase de travaux (remblais, déboisement, destruction de zone humide…) puis en exploitation (bruit, eaux pluviales…).

L’autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet justifie sans conteste l’organisation de l’enquête.

Sur le déroulement : Les moyens conformes ont été mis en œuvre pour l’information du public et le recueil de ses observations. Les permanences ont été assurées dans des lieux dédiés et librement accessibles.

Sur les observations : Le bilan des observations enregistrées montre que le public local s’est manifesté en nombre en témoignant des nuisances ressenties actuellement. Il exprime parfois sa conscience des impacts environnementaux négatifs du projet dont il regrette le caractère tardif et partiel.

Les observations défavorables sont pour la majorité déposées par des habitants du secteur. Elles déplorent la destruction d'espaces naturels et agricoles et soulignent l'anachronisme du projet dans le contexte du changement climatique et des initiatives à mettre en œuvre.

De nombreuses observations soulèvent des questions (37). Elles émanent en majorité des avis défavorables sur le projet (21 pour 11 d'avis favorables et 5 mitigés). Ce sont les habitants du secteur qui interrogent le plus (76%). Les questionnements abordent : le projet lui-même (solutions alternatives, tracé, financement...) ; l'environnement (impacts acoustiques et sanitaires, émissions de CO₂, suivis environnementaux...) et la circulation (les aménagements de sécurité routière complémentaires, la continuité des voies cyclables, la régulation des flux, la cohérence avec les plans de déplacement...)

Sur la forme : Le commissaire enquêteur a constaté que le dossier du projet soumis à l'enquête, notamment l'étude d'impact, est complet et rédigé de manière à en faciliter la maîtrise par le public.

Aussi,

Considérant l'ensemble des décisions et des documents produits, les dispositions prises pour l'information et l'accueil du public, les observations des publics et les réponses du pétitionnaire, et après avoir exprimé mes commentaires et conclusions

je soussigné, Philippe Jacquemin, certifie que tous les éléments et les conditions étaient réunis pour que l'enquête publique - relative à la demande d'autorisation environnementale de création d'une nouvelle voie routière en vue de raccorder la RD1201 au chemin de Branchy sur la commune déléguée de Seynod - présentée par la Ville d'Annecy a pu se dérouler conformément au cadre réglementaire établi.

A Mûres le 17 novembre 2023

Philippe Jacquemin
Commissaire enquêteur

Liste des annexes

- Annexe 0 : arrêté préfectoral du 04/09/23
- Annexe 1 : décision de l'autorité environnementale du 27/04/16
- Annexe 2 : concertation préalable du 17/05 au 18/06/21
- bilan de la concertation de 2017 sur l'implantation de la gare de départ
- Annexe 3 : avis de l'ARS du 03/06/22
- Annexe 4 : avis du SILA du 07/06/22
- Annexe 5 : avis de la DREAL du 22/06/22
- Annexe 6 : avis de la DDT du 03/08/22
- Annexe 6 : réponse à la CDNPS du 10/04/20
- Annexe 7 : avis de la MRAE du 09/08/22
- Annexe 8 : note en réponse au Préfet de novembre 2022
- Annexe 9 : courrier du Grand Annecy du 12/12/22
- Annexe 10 : mémoire en réponse à la MRAe de septembre 2023
- Annexe 11 : délibération de la commune de Chavanod
- Annexe 12 : constats d'affichage
- Annexe 13 : insertions presse
- Annexe 14 : procès-verbal de synthèse du 31/10/23 et ses annexes
- Annexe 15 : mémoire en réponse final du maître d'ouvrage du 15/11/23